

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 01816

Numéro SIREN : 722 057 460

Nom ou dénomination : AXA FRANCE IARD

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2021 sous le numéro de dépôt 29932



Assurance et Banque

Rapport annuel

AXA France IARD
Exercice 2020

SOMMAIRE

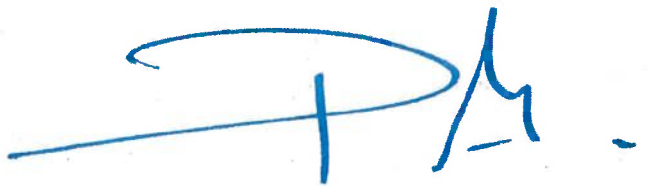
	Pages
. AXA FRANCE IARD	
<i>Assemblée générale ordinaire du mercredi 2 juin 2021</i>	
. Rapport du conseil d'administration	3
. Projets de Résolutions	42
. Rapport des commissaires aux comptes	45
. Comptes au 31 décembre 2020	59

AXA FRANCE IARD
Société Anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 JUIN 2021**

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020

Certifiés conformes
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a smaller 'C' and a horizontal line extending to the right.

Patrick Cohen

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Bilan au 31 décembre

page 60

Tableau des engagements reçus et donnés

page 62

Compte de résultat

page 63

Annexe aux comptes

page 65

AXA FRANCE IARD
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros)

ACTIF	31 décembre 2020	31 décembre 2019
1 CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	0	0
2 ACTIFS INCORPORELS	159 835	172 142
3 PLACEMENTS		
3a Terrains et constructions.....	2 598 171	2 845 803
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.....	3 467 610	2 980 988
3c Autres placements.....	13 898 302	14 762 204
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.....	337 609	335 292
	20 301 693	20 924 286
4 PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	0	0
5 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		
5a Provisions pour primes non acquises.....	57 743	65 453
5d Provisions pour sinistres non-vie.....	1 184 523	761 774
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie.....	(0)	(0)
5g Provisions pour égalisation.....	0	0
5i Autres provisions techniques non-vie.....	32 915	16 483
	1 275 181	843 710
6 CRÉANCES		
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :		
6a a Primes restant à émettre.....	(33 144)	238 802
6a b Autres créances nées d'opérations d'assurance directe.....	1 095 007	1 139 282
	1 061 863	1 378 084
6b Créances nées d'opérations de réassurance.....	433 299	468 256
6c Autres créances :		
6c a Personnel.....	64 782	77 167
6c b État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques.....	40 748	54 082
6c c Débiteurs divers.....	790 941	459 818
	896 471	591 067
6d Capital appelé non versé.....	0	0
	2 391 633	2 437 407
7 AUTRES ACTIFS		
7a Actifs corporels d'exploitation.....	4 655	1 737
7b Comptes courants et caisse.....	418 038	623 869
7c Actions propres.....	0	0
	422 693	625 606
8 COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF		
8a Intérêts et loyers acquis non échus.....	120 704	129 323
8b Frais d'acquisition reportés.....	411 811	520 996
8c Autres comptes de régularisation.....	317 349	363 281
	849 864	1 013 600
9 DIFFÉRENCE DE CONVERSION	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	25 400 898	26 016 752

AXA FRANCE IARD
BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros)

PASSIF		31 décembre 2020	31 décembre 2019
1	CAPITAUX PROPRES		
1a	Capital social.....	214 799	214 799
1b	Primes liées au capital social.....	91 077	91 077
1c	Réserves de réévaluation.....	150	150
1d	Autres réserves.....	242 263	242 265
	Écart résultant du changement de réglementation comptable (Avis du CNC 12/09/1995).....	0	0
1e	Report à nouveau.....	8 770	355 179
1f	RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	489 300	530 400
		1 046 360	1 433 871
2	PASSIFS SUBORDONNÉS	0	0
3	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		
3a	Provisions pour primes non acquises.....	1 949 722	2 094 030
3d	Provisions pour sinistres non-vie.....	15 758 402	15 414 479
3f	Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie.....	893	0
3g	Provisions pour égalisation.....	71 816	67 766
3i	Autres provisions techniques non-vie.....	1 954 843	1 724 919
		19 735 676	19 301 194
4	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	0	0
5	PROVISIONS	220 991	354 308
6	DETTES POUR DÉPÔTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	146 094	139 093
7	AUTRES DETTES		
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe.....	723 801	743 933
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance.....	286 550	249 740
7c	Emprunts obligataires.....	0	0
7d	Dettes envers des établissements de crédit.....	157 360	240 263
7e	Autres dettes :		
7ea	Titres de créances négociables émis par l'entreprise.....	0	0
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus.....	31 362	811
7ec	Personnel.....	136 251	134 814
7ed	État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques.....	172 805	208 717
7ee	Créanciers divers.....	2 590 557	3 015 380
		2 930 976	3 359 722
		4 098 687	4 593 659
8	COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	153 090	194 627
9	DIFFÉRENCE DE CONVERSION	0	0
	TOTAL DU PASSIF	25 400 898	26 016 752

AXA FRANCE IARD HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros)

ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS		31 décembre 2020	31 décembre 2019
1	ENGAGEMENTS REÇUS	1 491 753	1 915 456
2	ENGAGEMENTS DONNÉS		
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	98 937	99 423
2b	Titres et actifs acquis avec engagement de revente	0	0
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	5 828 882	5 557 305
2d	Autres engagements donnés	404 205	188 244
		6 332 024	5 844 972
3	VALEURS REÇUES EN NANTISSEMENT DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES	19 825	20 305
4	VALEURS REÇUES PAR DES ORGANISMES RÉASSURÉS AVEC CAUTION SOLIDAIRE OU AVEC SUBSTITUTION	0	0
5	VALEURS APPARTENANT À DES ORGANISMES DE PRÉVOYANCE	0	0
6	AUTRES VALEURS DETENUES POUR COMPTE DE TIERS	0	0
7	ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME REÇUS		
7a	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégorie de stratégie :		
	- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0
	- stratégies de rendement	1 046 634	1 063 416
7b	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par catégories de marché :	1 046 634	1 063 416
	- opérations sur un marché de gré à gré		
	- opérations sur des marchés réglementés ou assimilés		
7c	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature de risque de marché, notamment :		
	- risque de taux d'intérêt	769 715	794 165
	- risque de change	276 919	269 251
	- risque actions	0	0
7d	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par nature d'instrument :	283 371	415 822
	- contrats d'échange		
	- contrats de garantie de taux d'intérêt	30 000	58 000
	- contrats à terme	664 470	589 594
	- options	68 793	0
7e	Ventilation de l'encours d'instruments financiers à terme par durées résiduelles des stratégies selon les tranches :		
	- de 0 à 1 an	375 253	509 744
	- de 1 à 5 ans	496 668	412 559
	- plus de 5 ans	174 713	141 113

AXA FRANCE IARD
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020

(en milliers d'euros)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		OPÉRATIONS BRUTES 31 décembre 2020	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS 31 décembre 2020	OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2020	OPÉRATIONS NETTES 31 décembre 2019
1	PRIMES ACQUISES				
1a	Primes.....	6 954 357	(513 025)	6 441 332	6 559 996
1b	Variation des primes non acquises.....	133 204	(7 694)	125 511	(11 051)
		7 087 561	(520 719)	6 566 842	6 548 945
2	PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUÉS	374 520		374 520	495 898
3	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	563		563	14
4	CHARGES DES SINISTRES				
4a	Prestations et frais payés.....	(4 473 506)	182 720	(4 290 786)	(4 075 694)
4b	Charges des provisions pour sinistres.....	(349 366)	439 183	89 817	(193 573)
		(4 822 872)	621 903	(4 200 969)	(4 269 267)
5	CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	(229 924)		(229 924)	(53 264)
6	PARTICIPATIONS AUX RÉSULTATS	(893)		(893)	(10 762)
7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION				
7a	Frais d'acquisition.....	(1 217 624)		(1 217 624)	(1 153 019)
7b	Frais d'administration.....	(548 159)		(548 159)	(602 987)
7c	Commissions reçues des réassureurs.....		41 692	41 692	38 773
		(1 765 783)	41 692	(1 724 091)	(1 717 234)
8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	(126 375)		(126 375)	(114 199)
9	VARIATION DE LA PROVISION POUR ÉGALISATION	(4 050)		(4 050)	(8 328)
	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	512 747	142 877	655 624	871 804

COMPTE NON TECHNIQUE		OPÉRATIONS AU 31 décembre 2020	OPÉRATIONS AU 31 décembre 2019
1	RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	655 624	871 804
3	PRODUITS DES PLACEMENTS		
3a	Revenus des placements.....	539 379	602 296
3b	Autres produits des placements.....	20 784	74 123
3c	Profits provenant de la réalisation des placements.....	180 384	163 728
		740 547	840 147
5	CHARGES DES PLACEMENTS		
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers.....	(42 639)	(43 590)
5b	Autres charges des placements.....	(62 991)	(31 989)
5c	Pertes provenant de la réalisation de placements.....	(234 686)	(220 627)
		(340 316)	(296 206)
6	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFÉRÉS	(374 520)	(495 898)
7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	2	2
8	AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	(15 273)	
9	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
9a	Produits exceptionnels.....	4 033	204 081
9b	Charges exceptionnelles.....	(8 552)	(215 793)
		(4 519)	(11 712)
10	PARTICIPATION DES SALARIÉS		
11	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(172 245)	(377 737)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	489 300	530 400

Annexe aux comptes sociaux

A - Informations sur le choix des méthodes utilisées

- 1 - Faits marquants de l'exercice
- 2 - Événements intervenus après la clôture
- 3 - Principes et modes d'évaluation retenus
- 4 - Changements de méthodes

B - Informations sur les postes de bilan et du compte de résultat

- Note 1. Pour le bilan
- Note 2. Pour le compte de résultat
- Note 3. Autres informations

1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Environnement économique et financier

La société a poursuivi son évolution en 2020 dans un environnement de taux qui reste bas, avec un taux d'emprunt à dix ans de l'état français qui finit l'année 2020 à - 0,34 %, en baisse de 46 points par rapport au niveau de fin 2019.

1.2 Pandémie de Covid-19

1.2.1 Environnement de marché

L'année 2020 a vu l'émergence de la pandémie mondiale du Covid-19, qui est tout d'abord apparue en Chine à la fin de l'année 2019 avant de s'étendre à d'autres pays et de se transformer en pandémie au mois de mars 2020.

La Chine fut le premier pays à mettre en place des mesures de confinement sans précédent pour contenir la propagation de l'épidémie, et fut rapidement suivie par la plupart des pays impactés à partir de la mi-mars. Dans le monde entier, les gouvernements ont imposé des confinements, des quarantaines, des restrictions de voyage, des mesures de distanciation sociale et plus généralement la fermeture d'activités jugées non essentielles pour tenter de soulager la forte pression subie par les établissements médicaux locaux, nationaux et supranationaux. Ceci a entraîné des perturbations à grande échelle de la production économique mondiale, notamment de l'industrie manufacturière, du commerce et des chaînes d'approvisionnement, ce qui s'est traduit à la fois par une diminution de l'activité économique et par une revue à la baisse des estimations de la croissance économique future. À partir du mois de mai, lorsque la contagion du virus a commencé à montrer des signes d'affaiblissement, les gouvernements ont initié un assouplissement des restrictions afin d'atténuer ses effets préjudiciables sur l'économie.

Cependant, le rythme des contaminations s'est accéléré au courant du troisième trimestre, le nombre de nouveaux cas journaliers atteignant des niveaux très élevés, principalement en Europe et aux États-Unis. Cette situation s'est avérée durable, ce qui a conduit les gouvernements à renforcer à nouveau les mesures sanitaires après l'assouplissement relatif au cours de l'été. Fin 2020, la plupart de ces restrictions étaient toujours en place et les perspectives demeurent incertaines, malgré la mise sur le marché de vaccins destinés à la population de nombreux pays en fin d'année.

Sur le territoire français, l'année 2020 a été ainsi impactée par deux confinements nationaux (l'un de mars à mai et l'autre en novembre-décembre), ainsi que des périodes de couvre-feux.

1.2.2 Indicateurs d'activité et de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société a été fortement affecté par la crise, principalement parce qu'une partie significative des primes payées par ses clients dans la branche Dommages du segment Entreprises sont basées sur leur propre niveau d'activité (p. ex., à travers les projets, la charge de fret, le nombre de vols, le chiffre d'affaires, etc.) qui a été considérablement réduit par les mesures de confinement. En outre, le chiffre d'affaires a été affecté par les fermetures administratives affectant les canaux de distribution d'AXA (p. ex, les agents, les réseaux de bancassurance, etc.), ainsi que par l'anxiété entourant les choix des assurés en matière d'épargne et d'assurance en raison de l'évolution économique future incertaine. Dans ce contexte, le développement de l'activité en ligne des différents canaux de distribution a permis d'atténuer la réduction de l'activité.

La pandémie a impacté les sinistres, principalement en assurance Dommages, avec des impacts significatifs sur les branches pertes d'exploitation et annulation d'événements ainsi que, dans une moindre mesure, en assurance responsabilité civile et crédit, combinés à des mesures de solidarité pour soutenir les assurés et étendre la couverture invalidité aux clients vulnérables. Les sinistres en assurance dommages ont été en partie compensés par les estimations des recouvrements de réassurance et la diminution de la fréquence des sinistres dans la branche automobile en raison des confinements et des diverses restrictions adoptées pour réduire le rythme de propagation du virus.

Dans ce contexte, l'évaluation des coûts ultimes des sinistres survenus en lien avec la pandémie de Covid-19 a nécessité un degré de jugement élevé et reflète la meilleure estimation par le management des conséquences directes de la pandémie et des mesures prises par le gouvernement en réponse à la crise.

L'État a mis en place un fonds de solidarité pour soutenir les secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales du virus Covid-19. La Société a contribué pour 13 millions d'euros à ce fonds de solidarité et pour 2 millions d'euros à d'autres mesures de soutien solidaire aux entreprises.

De plus, les marchés financiers ont accusé une baisse importante au premier semestre, suivie d'une reprise partielle au second semestre, une normalisation potentielle de la situation semblant se profiler à l'horizon avec le développement des vaccins. La conséquence pour la Société a été une diminution des revenus financiers en raison de la baisse des dividendes, de la distribution des fonds et du rendement des réinvestissements.

Dans ce contexte très incertain, la Société continue de suivre de près ses expositions, notamment (i) l'impact opérationnel sur son activité, (ii) les conséquences de la détérioration des conditions macroéconomiques, (iii) les impacts sur les couvertures d'assurance, y compris les litiges en cours, (iv) les recouvrements de réassurance, et (v) l'évolution du prix des actifs et des conditions financières.

1.2.3 Explications sur les pertes d'exploitation

L'évènement Covid-19 et la crise qui s'en est ensuivie ont touché nombre de nos clients, particulièrement les professionnels et les entreprises. Ceux-ci ont connu une interruption d'activité ou une réduction forte de celle-ci, du fait tant des mesures prises par le Gouvernement pour endiguer la crise sanitaire, que du ralentissement mondial de l'activité et des restrictions de déplacement. Les professionnels et entreprises se sont naturellement tournés vers l'assurance, mais en très grande majorité nos contrats prennent en charge uniquement les pertes d'exploitation quand elles sont la conséquence de dommages matériels garantis.

Toutefois, nous avons commercialisé à destination de certaines professions pour lesquelles le risque de fermeture administrative individuelle de leur établissement est réel des garanties ou des extensions de garantie au titre de ces « fermetures administratives », essentiellement dans le secteur des cafés, hôtels et restaurants.

Dans un certain nombre de cas où les conditions de la garantie étaient réunies, nous avons indemnisé les clients. Dans d'autres cas, à la suite notamment de décisions de justice portant sur des contrats insuffisamment précis, nous avons initié des démarches transactionnelles.

Dans les cas où la garantie ne nous semblait pas acquise, ou quand nos refus sont contestés en justice alors que nous considérons avoir des arguments solides (d'ailleurs déjà reconnus par certains tribunaux), nous n'avons pas indemnisé de pertes d'exploitation. Nous poursuivons les procédures judiciaires dès lors que nous considérons nos arguments valables et que les décisions des tribunaux sont à ce jour largement divisées.

Parallèlement, nous avons mis en place diverses mesures de soutien commercial à nos clients.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, l'évaluation du coût ultime des sinistres en découlant nécessite une analyse technique approfondie. Nos engagements assurantiels reflètent la meilleure estimation des conséquences

directes de la pandémie et des mesures gouvernementales prises pour répondre à la crise. L'ensemble de ces mesures ont été traduites dans l'arrêté des comptes.

Le contexte de la pandémie a conduit la Société à revoir ses conditions contractuelles ou à revoir ses tarifs.

1.3 Impact des évènements naturels

L'année a été marquée par une série d'évènements climatiques significatifs, notamment les tempêtes Ciara (février) et Alex (octobre) qui ont provoqué des crues et des destructions importantes et la sécheresse.

2 - ÉVÉNEMENTS INTERVENUS APRÈS LA CLÔTURE

Néant.

3 - PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions applicables du Code de commerce, du Code des assurances et des règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Il s'agit en particulier :

- des articles L.123-12 à L.123-22, R.123-172 à R.123-180, R.123-184 à R.123-187, R.123-191 et R.123-199 du Code de commerce ;
- des articles du titre IV Dispositions comptables et statistiques du livre III de la partie réglementaire du Code des assurances ;
- du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement n° 2016-12 du 12 décembre 2016, le règlement n° 2018-08 du 11 décembre 2018 et le règlement 2020-11 du 22 décembre 2020.

Les principes généraux de la comptabilité ainsi que ceux spécifiques à la comptabilité des sociétés d'assurance ont été appliqués en respectant les règles de prudence, d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exception faite des changements introduits par la mise en œuvre des nouvelles réglementations.

Néanmoins, chaque fois que la compréhension des comptes le requiert, la méthode d'évaluation a été explicitée dans la présente annexe.

Le rapport annuel intègre les comptes sociaux d'AXA France IARD pour l'exercice 2020 allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.1. **Bilan actif**

3.1.1. **ACTIFS INCORPORELS**

Les actifs incorporels mentionnés au bilan peuvent par exemple correspondre à des logiciels comptabilisés au prix d'acquisition ou de revient. L'amortissement des logiciels est réalisé sur leur durée d'utilisation. Pour rappel et en application des règles de présentation de la comptabilité sociale, les frais d'acquisition reportés des contrats figurent dans des comptes de régularisation – actif et non en actifs incorporels.

3.1.2. **PLACEMENTS**

a) **Classification des placements**

- **Terrains et constructions**

Ce poste regroupe les terrains et les immeubles détenus en direct par la Société ainsi que les parts de SCI.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

Ce poste regroupe :

- les entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères pouvant être incluses par intégration globale ou par agrégation dans un même ensemble consolidé ou combiné, en application des conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du Code de commerce ou par l'article L.345-2 du Code des assurances,
- les entreprises avec lesquelles l'Entreprise a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées et pour lesquelles, conformément à l'article L.233-2 du Code du commerce, l'Entreprise détient une fraction de capital comprise entre 10 % et 50 %.

- **Autres placements**

Cette catégorie regroupe essentiellement deux catégories d'actifs :

- **les valeurs amortissables répondant à la définition de l'article R.343-9 du Code des assurances, c'est-à-dire les valeurs suivantes :**

- obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE ;
- obligations négociées sur un marché reconnu, autres que celles émises ou garanties par l'un des états membres de l'OCDE (par exemple les obligations émises par les sociétés commerciales) ;
- titres de créances négociables d'un an au plus, émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu ;
- bons à Moyen Terme Négociables émis par des personnes morales autres que les États membres de l'OCDE et dont les titres sont négociés sur un marché reconnu.

- **les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Il s'agit des actifs ne relevant pas de l'article R.343-9 du Code des assurances. Par exemple :

- les actions et les parts de fonds communs de placement ;
- les actifs immobiliers (à l'exception des terrains et constructions présentés dans une rubrique dédiée au bilan) ;
- les prêts et obligations ne relevant pas de l'article R.343-9 ;
- les dépôts.

b) Valorisation des placements

- **Terrains et constructions**

- **Lors de l'acquisition :**

Les immeubles sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

En application du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, la comptabilisation des actifs immobiliers tient compte des composants, éléments principaux devant faire l'objet d'un remplacement à intervalles réguliers selon un plan d'amortissement qui leur est propre.

Pour ce qui concerne la comptabilisation des composants amortis, la Société a utilisé la grille adoptée par la FFA (voir ci-dessous) pour les éléments suivants :

- nature des composants (4 familles) ;
- pourcentages d'éclatement dans les fourchettes de la grille FFA (tous les immeubles d'une même catégorie sont éclatés selon les mêmes pourcentages) ;
- classification des immeubles par typologie ;
- durées d'amortissement.

Grille FFA et taux d'éclatement retenu :

	Immeubles avant 1945			Immeubles après 1945			Entrepôts et locaux d'activité			Commerces			IGH		
	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement	Rappel de la fourchette FFA	Taux de répartition	Durée d'amortissement
Gros-œuvre	40-65 %	65,0 %	120	40-65 %	65,0 %	80	60-85 %	85,0 %	30	40-50 %	50,0 %	50	30-40 %	40,0 %	70
Clos et couvert	10-20 %	10,0 %	35	5-20 %	10,0 %	30	5-20 %	5,0 %	30	10-25 %	25,0 %	30	10-35 %	30,0 %	30
Lots techniques	15-25 %	15,0 %	25	15-30 %	15,0 %	25	5-15 %	5,0 %	20	15-35 %	20,0 %	20	25-40 %	25,0 %	25
Second-œuvre	10-25 %	10,0 %	15	10-25 %	10,0 %	15	5-15 %	5,0 %	10	5-20 %	5,0 %	15	5-15 %	5,0 %	15
Total		100,0 %	87		100,0 %	60		100,0 %	29		100,0 %	37		100,0 %	44

Le poste agencement, aménagement, installations est amorti avec un taux de 10 % annuel.

Les travaux d'amélioration des immeubles sont comptabilisés dans les composants selon la nature des travaux et amortis sur la durée d'amortissement de chacun des composants.

- **Valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les immeubles sont valorisés à leur prix d'achat ou de revient diminué des amortissements pratiqués et des éventuelles dépréciations.

- **Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation**

- **lors de l'acquisition :**

Ces placements sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat (art. R.343-10 du Code des assurances) ;

- **valeur d'inventaire en date d'arrêté :**

Les titres cotés sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire et les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans les conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise (art. R.343-11 du Code des assurances).

- **Autres placements**

- **Lors de l'acquisition :**

En application du règlement ANC n° 2015-11 relatif aux comptes annuels d'entreprises d'assurance, la Société prend l'option de classer l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif en R.343-10 du Code des assurances.

Les obligations convertibles en actions à taux actuariel positif sont intégrées dans le champ de l'article R.343-9. Cette option correspond à la méthode comptable précédemment utilisée par la Société.

- **Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêt couru.

Pour les actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'amortissement actuariel de la décote/surcote est pris en compte sur la durée résiduelle de vie du titre.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

En application du règlement n° 2015-11 de l'ANC concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement.

Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

- Valeur d'inventaire en date d'arrêté :

La valorisation des actifs relevant des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances est fonction de la nature de l'actif considéré et de la stratégie de détention suivie par l'entreprise :

- la valeur de réalisation (cours de bourse ou valeur probable de négociation) est utilisée pour les titres destinés à être cédés rapidement ;
- la valeur d'usage, laquelle dépend de l'utilité de l'actif pour l'actionnaire, sert à l'évaluation des titres de participation dont la vocation est de rester durablement dans le patrimoine de la société d'assurance ;
- lorsque la capacité bénéficiaire de la société émettrice est durablement compromise, en cas de dépôt de bilan notamment, une dépréciation à caractère durable est constituée.

Ainsi, les valeurs cotées sont retenues pour leur dernier cours coté et les OPCVM sont valorisés à leur dernier prix de rachat publié. Les titres non cotés sont valorisés sur la base de leur valeur vénale déterminée dans des conditions normales de marché et tenant compte de leur valeur d'utilité pour l'Entreprise.

La valeur des parts des OPCVM communiquée par les sociétés de gestion, essentiellement AXA Investment Manager, inclut une valorisation d'instruments de crédit tels que des CDO (Collateralized Debt Obligation) et CLO (Collateralized Loan Obligation) et autres ABS (Assets Backed Securities), ainsi que des dérivés de crédit. La valorisation des tranches de dettes des ABS s'appuie principalement sur des prix communiqués par des contreparties externes. En ce qui concerne les tranches equity des ABS ainsi que les CDOs, leur valorisation se fonde principalement sur les valeurs communiquées par les structureurs.

Les opérations de CDS (Credit Default Swaps) sont valorisées à l'aide de modèles standards utilisant des spreads de marché récupérés quotidiennement à partir d'un fournisseur externe (Markit). Ces valeurs de marché sont ensuite intégrées dans la valeur des parts des OPCVM les détenant.

Dans tous les cas, un contrôle et une analyse de cohérence de ces valorisations sont ensuite mis en œuvre au sein de la société de gestion.

c) Dépréciation des placements

Les dépréciations à caractère durable sont traitées conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Pour la détermination des provisions pour dépréciation, les critères de dépréciation des placements sont appliqués aux moins-values nettes d'effet des couvertures s'il y a lieu.

- Actifs relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (en tenant compte de la surcote/décote) et la valeur de réalisation des titres correspondants ne font pas l'objet d'une provision. Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, à savoir un risque de crédit soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une dépréciation doit être constatée à l'inventaire.

- Les obligations dites « Below Investment Grade » (ne faisant l'objet d'aucune notation ou notées BB ou en dessous par les agences de notation) :
 - sont dépréciées dès lors qu'elles sont en situation de moins-value latente depuis plus de douze mois (sauf à démontrer qu'il n'y a pas de risque de défaut),
 - sont soumises à une analyse du risque de défaut (la décision de non-provisionnement est documentée de façon détaillée) dès lors qu'elles présentent une moins-value latente supérieure à 20 % sur une période continue de six mois au moins.
- Les obligations dites « Investment Grade » (notées entre AAA et BBB ou notations équivalentes) font également l'objet d'une analyse du risque de défaut lorsqu'elles sont en situation de moins-value

latente de plus de 50 % (sans condition de durée) ou de plus de 20 % (mais inférieure à 50 %) depuis au moins six mois consécutifs.

- **Actifs relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances**

Ils font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'ils présentent une dépréciation à caractère durable. La valeur de référence à retenir pour le calcul d'une dépréciation durable intègre notamment les facteurs suivants :

- l'ampleur de la baisse constatée sur l'actif et sa durée,
- l'impact de la baisse sur l'ensemble du marché,
- la possible inadéquation de l'actif au marché,
- les éventuelles difficultés à porter à long terme l'actif, compte tenu des contraintes de liquidité de la société.

Pour les valeurs mobilières, en cas de perte de valeur significative, une dépréciation à caractère durable peut être constituée. Les valeurs concernées sont celles en situation de moins-value latente (i) de façon permanente sur les six mois précédant la clôture de l'exercice, (ii) ou de plus de 20 % ou de 30 % lorsque les marchés sont très volatils (par rapport à la valeur nette comptable) sur une longue période, (iii) ou celles pour lesquelles la perte de valeur est jugée significative et durable. Sur le point (ii), AXA France a retenu le seuil de 20 % pour cet exercice.

À ces principes généraux, quelques exceptions sont à noter :

- les règles de dépréciation à caractère durable des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées, lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, au regard du seul risque de crédit ;
- les titres destinés à être cédés à court terme, sont à déprécier au cours de clôture ;
- les titres, dont la détention durable est documentée dans le cadre de l'activité du groupe, ne sont pas dépréciés tant qu'il n'y a pas de risque de contrepartie.

Lorsque la dépréciation de certaines parts d'OPCVM de crédit s'est avérée nécessaire, celle-ci a été déterminée sur la base d'une valeur recouvrable. Pour la détermination de cette valeur recouvrable, la valeur de rachat des OPCVM concernés a été corrigée en évaluant selon un mark to model les titres CLO/CDO non négociés sur un marché liquide, lorsque les OPCVM concernés en détiennent dans leurs inventaires.

Pour les actifs immobiliers (immeubles et titres immobiliers) une ventilation est faite entre :

- **Actifs immobiliers destinés à être cédés**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur la plus faible entre la valeur de réalisation qui est basée sur une valeur d'expertise de l'immeuble effectuée chaque année par un expert indépendant et le prix de vente net du coût de sortie.

En cas de moins-value, le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

- **Actifs immobiliers destinés à demeurer durablement dans le patrimoine de la société**

À l'inventaire, la valeur nette comptable de l'actif est comparée à la valeur d'expertise de l'immeuble effectuée par un expert indépendant.

Si la moins-value excède - 15 % de la valeur nette comptable, alors le risque de dépréciation durable est évoqué et une dépréciation est comptabilisée ; cette dépréciation est effectuée en priorité sur le terrain.

Lorsqu'une baisse de valeur a un caractère permanent, en particulier dans le cas de la destruction physique irrémédiable d'une construction, la dépréciation est alors constatée sous la forme d'un amortissement exceptionnel, et non pas d'une dépréciation.

d) Détermination du prix de revient des valeurs mobilières cédées

Les plus-values sont calculées et comptabilisées sur la base de segments d'actifs, constitués à des fins de gestion. Les écarts entre les plus-values calculées globalement au niveau de l'entreprise et celles calculées au niveau des segments font l'objet de retraitements fiscaux pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

3.1.3. CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE DIRECTE

Elles comprennent les primes restant à émettre calculées par les départements techniques. Elles sont aussi essentiellement constituées des soldes débiteurs des assurés. Une provision peut être constatée pour pallier le risque de non-remboursement de la créance.

3.1.4. AUTRES CRÉANCES

Immobilier

Les autres créances sont essentiellement constituées par les impayés des locataires. Ce poste peut être analysé en deux parties :

- les retards de paiement (créances de 1 à 6 mois) ;
- les arriérés plus anciens qui peuvent avoir plusieurs motifs : défaillance du locataire, litige entre locataire et bailleur...

Ces derniers considérés comme créances douteuses doivent faire l'objet d'une provision en fonction du risque d'irrecouvrabilité déterminé par le gestionnaire.

Autres éléments

Elles concernent essentiellement les créances envers les réassureurs, le personnel, l'état et les organismes sociaux et les autres sociétés du groupe au travers des soldes débiteurs des comptes courants.

3.1.5. AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Ces immobilisations sont comptabilisées au prix de revient et font l'objet, le cas échéant, de dotations aux amortissements calculées selon les taux habituellement utilisés.

3.1.6. FRAIS D'ACQUISITION REPORTÉS

Les frais d'acquisition reportés sont calculés conformément à l'article 151-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC. La Société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition de contrats reportés sur le ou les exercices suivants et amortis symétriquement aux primes non acquises :

- ce calcul est réalisé par branche d'assurances et le cumul est porté à l'actif du bilan ;
- sur chaque catégorie d'assurance est appliqué, sur le montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition (frais internes + externes) / cotisations émises.

3.1.7. AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION (actif ou passif)

Ils comprennent pour l'essentiel, les intérêts courus sur les placements financiers et la décote/surcote relative aux titres obligataires ainsi que les frais d'acquisition reportés.

3.2. Bilan passif

3.2.1. PROVISIONS TECHNIQUES

a) Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate pour l'ensemble des contrats en cours, la part prorata temporis ou la part de l'exposition au risque résiduel – calculée sur les primes émises et estimée sur les primes restant à émettre – qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de la prime ou à défaut le terme du contrat (art. R.343-7 du Code des assurances).

b) Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours a pour objet la constatation en charge, dès l'exercice d'émission, du coût des sinistres à venir non couvert par les primes non acquises. Cette provision, qui constate une insuffisance de tarification sur la quote-part des primes émises non acquises à l'exercice, doit être calculée pour l'ensemble des catégories de contrats, à l'exception des catégories gérées en capitalisation ou en exercice de souscription.

La provision pour risques en cours doit être dotée lorsque, pour une catégorie ministérielle donnée, le rapport entre la charge de sinistre de l'exercice courant augmentée des frais d'acquisition et des frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés et les primes acquises brutes est supérieur à 100 % pour les deux derniers exercices écoulés. Dans ce cas, la provision pour risques en cours de la catégorie considérée est égale au produit du rapport défini ci-dessus moins un et de la prime non acquise augmentée de l'impact des primes fractionnées correspondant à la catégorie ministérielle considérée.

c) Provision pour sinistres à payer

La provision pour sinistres à payer correspond à la somme des règlements courants à venir au titre des sinistres déjà survenus d'une branche donnée, nette de coassurance et de franchise, calculée brute et nette de recours. Elle est constituée des réserves estimées dossier par dossier par le gestionnaire sinistre et d'un ajustement technique (appelé également IBNR) actuariel.

Les dépenses futures sont estimées à leur coût futur non actualisé, sauf dans le cas des capitaux constitutifs de rentes, et augmenté d'une provision pour frais de gestion des sinistres.

Estimation dossier par dossier

La provision dossier par dossier correspond à la provision pour sinistres à payer, à constituer pour un sinistre donné.

Elle représente le coût final prévisible estimé, des dépenses en principal et en frais externes, relatives aux règlements courants futurs, y compris les capitaux constitutifs de rentes.
Elle est révisée au cours du temps en fonction des nouveaux éléments d'informations disponibles, dans le cadre du bilan permanent, et a minima une fois par an.

Estimation statistique

La provision de sinistres issue du cumul des réserves estimées dossier par dossier n'est pas un estimateur suffisant du niveau économique des réserves nécessaires pour trois raisons essentielles :

- par construction, ce montant de provision ne comprend pas l'estimation des dossiers tardifs ;
- l'évaluation de chaque dossier dépend des consignes données aux gestionnaires. Celles-ci peuvent s'avérer prudentes ou insuffisantes ;
- l'estimation par dossier n'intègre pas obligatoirement le surcoût lié à l'évolution de la jurisprudence ou de l'environnement technologique.

Pour disposer d'une image réaliste du niveau de provisionnement nécessaire, les estimations dossier par dossier sont donc ajustées grâce à l'utilisation de méthodes statistiques de type Chain Ladder et complétées éventuellement d'analyses complémentaires.

d) Provision pour frais de gestion des sinistres

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) visent à couvrir les frais de gestion futurs exposés par la Société pour régler les sinistres en suspens.

Elles sont évaluées par branche économique selon une maille d'analyse identique ou plus fine que la catégorie ministérielle.

Pour une branche donnée, la PFGS est généralement calculée selon la formule suivante :

$$\text{PFGS} = \text{Nombre de dossiers à gérer} \times \text{Coût unitaire annuel} \times \text{Duration}$$

Où :

- le nombre de dossiers à gérer est égal à la somme du nombre de dossiers en suspens à la fin de l'exercice et du nombre estimé de tardifs ;
- le coût unitaire annuel de gestion d'un sinistre est égal aux frais de gestion de sinistres de l'année rapportés au nombre de sinistres gérés dans l'année ;
- la duration est une estimation du délai moyen de clôture des sinistres à gérer à la fin de l'exercice.

Pour la branche Catastrophes Naturelles, nous adoptons la méthode dite de « New-York », basée sur un ratio frais de gestion de sinistres/règlements appliqué aux réserves.

À ces calculs, des compléments justifiés sont ajoutés et/ou retranchés. Ils correspondent à la prise en compte d'événements avérés mais non encore caractérisés par des dossiers déclarés à l'inventaire.

e) Provision pour sinistres non encore manifestés

La provision pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) correspond au coût des sinistres non encore survenus, au titre des garanties construction décennale, pour des chantiers ouverts avant la date d'observation.

La provision pour sinistres non encore manifestés en assurance construction est calculée selon les dispositions des articles 143-13, 143-14 et 143-15 du règlement 2015-11 de l'ANC.

Cette provision est donc estimée à partir, d'une part, du montant des primes émises et des primes à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition et, d'autre part, du coût total des sinistres d'ores et déjà survenus à la date de l'inventaire, afférents à chaque exercice d'ouverture de chantier (et ce pour les 14 derniers exercices).

Le montant des primes à émettre résulte d'un calcul statistique, fondé sur des méthodes d'évaluation de type Chain Ladder.

En application de l'article L.341-4 du Code des assurances, AXA France utilise, sur accord de l'ACPR daté du 4 février 2010, un barème dérogatoire représenté par une série spécifique de coefficients – remplaçant ceux de l'article 143-14 susmentionné à compter de l'année de souscription 2004.

f) Provision pour risque d'exigibilité

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances se trouvent en situation de moins-value latente nette globale, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité.

La moins-value latente nette globale de ces placements est égale à la valeur nette comptable de ces placements moins la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances (valeur vénale pour les titres non cotés, valeur de réalisation pour les immeubles et parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées chez un état de l'OCDE, valeur comptable pour les autres placements).

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité est établie conformément à la réglementation. Il n'a pas été nécessaire de doter cette provision au 31 décembre 2020.

g) Provision pour égalisation

La Société a la possibilité de procéder aux provisionnements nécessaires pour faire face aux fluctuations de la sinistralité dans le respect des textes régissant ce type de provisions (article R.343-7 du Code des assurances pour l'assurance non-vie).

Soit elles sont appliquées aux risques cycliques ayant des incidences différentes sur les exercices annuels successifs, à savoir la grêle, les tempêtes (y compris le « gel ») et les catastrophes naturelles ; soit elles correspondent à la quote-part des provisions d'égalisations constituées par les pools de co-réassurance (Assurpol et Assuratome).

h) Provisions mathématiques des rentes

Les provisions techniques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes et accessoires de rentes.

Pour les rentes d'incapacité et d'invalidité couvrant des risques corporels, conformément à l'article 143-2 du règlement 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par le règlement numéro 2020-11, elles sont calculées par l'utilisation de la table de décès 88-90 et un taux d'actualisation qui est plafonné à 60 % du TME sur les 24 derniers mois auquel s'ajoutent dix points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %. Dans le cas où le taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'État français, majoré de dix points de base, est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. Le taux ainsi retenu à la clôture est de 0,12 %.

Par ailleurs, la charge de revalorisation des rentes d'accidents corporels automobile survenus à partir du 1^{er} janvier 2013 a été transférée aux assureurs suite à la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (article 78). Cette provision est estimée en tenant compte d'un taux d'inflation de 2 % conformément à l'article 143-2 susmentionné.

D'autre part, un complément de provision est également comptabilisé au titre de la charge de revalorisation des rentes RC générale, ces revalorisations restant à la charge de l'assureur.

3.2.2. PROVISIONS

Provisions pour engagements sociaux

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime. Le montant des pertes actuarielles non constatées au bilan (écarts actuariels et coûts des services passés non amortis) s'élève à 116,0 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La société présente dans son bilan les engagements sociaux couverts par un contrat d'assurance auprès d'AXA Assurances Vie Mutuelle net des droits à remboursement que celui-ci confère.
Les droits à remboursement sont de 101,1 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Engagements pris par AXA France IARD envers son personnel

Dans toute la suite, SFC désigne le Salaire moyen de Fin de Carrière.

- **CRUAP**

Ce régime de retraite est celui des salariés ex-UAP. Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999. Depuis 2002, c'est AXA France qui gère la totalité de l'engagement pour toutes les sociétés du groupe.

- **IFC (Indemnité de Fin de Carrière)**

Lors du départ à la retraite d'un salarié, une indemnité de fin de carrière lui est versée. Cette indemnité dépend de l'ancienneté qu'il a acquise au sein de la société au moment de sa cessation d'activité et du salaire de fin de carrière.

- **RRD (Régime de Retraite des Directeurs)**

Le RRD est un régime de retraite pour les directeurs, complémentaire à toutes les retraites acquises au titre des régimes obligatoires ou supplémentaires pendant la carrière professionnelle, quelle qu'en soit l'origine. Ce régime est fermé aux directeurs nommés après le 31 décembre 2016. Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019.

- **PRS (Régime AXA à garantie minimale)**

La condition pour bénéficier du régime PRS est d'avoir, lors du départ à la retraite, au moins 15 ans d'ancienneté. Le niveau de garantie est de 4 % du SFC en Tranche A et de 4,5 % du SFC en Tranche B.

La rente à attribuer au titre de cette garantie minimum est une rente différentielle, c'est-à-dire que son montant se détermine par différence entre le niveau de garantie et les rentes déductibles (la rente Fonds de Pension Professionnel, la rente Cruap, la rente issue du régime AXA à cotisations définies). Conformément à l'ordonnance n° 2019-697 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, les droits des salariés bénéficiaires de ce régime ont été cristallisés à effet du 31 décembre 2019. Par ailleurs, conformément à cette même ordonnance, les salariés embauchés après le 3 juillet 2019 ne bénéficient pas du régime.

- **MDT (Médaille du Travail)**

Une distinction honorifique est décernée à chaque salarié ayant au moins 20 ans d'ancienneté. La médaille du travail comprend quatre échelons en fonction desquels une prime dépendant du nombre d'années de service effectuées est versée au salarié.

- **PSAD**

Régime de retraite fermé des anciens dirigeants de l'assurance.

- **Congés anniversaire**

À la 10^e, 20^e et 30^e année d'ancienneté dans le Groupe AXA, chaque salarié bénéficie de congés payés supplémentaires. Les salariés concernés sont ceux titulaires d'un CDI ou en suspension de contrat (congés longue durée, maladie, incapacité, mesures de fin de carrière).

- **CRECO/CREAS**

La CREAS et la CRECO étaient deux Caisses de Retraite du groupe de l'UAP dont les participants étaient chargés de commercialiser la marque « Séquanaise ». Ce régime est fermé depuis le 31 mars 1987.

- **MUAP/MUAPEX**

Régime de remboursement des frais de santé pour les retraités ex-UAP et leurs ayants droit.

La MUAP a été fusionnée à effet du 1^{er} janvier 2020 avec la Mutuelle GFM. Cependant, les engagements demeurent (abondement viager de la cotisation).

- **Provisions pour mesure de fin de carrière**

Un nouvel avenant de prorogation (jusqu'au 31/12/2021) à l'accord Transition Activité Retraite a été signé le 27/11/2020. Il donne la possibilité aux salariés qui sont à 36 mois au plus du départ en retraite à taux plein atteint avant le 01/12/2024, d'aménager leur fin de carrière : il leur est proposé une période de temps partiel abondé à hauteur des 2/3 suivi d'une période de congés transition retraite à hauteur de 1/3.

Engagements pris par AXA France IARD envers ses agents généraux :

- **Régime de Retraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1998, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'une retraite complémentaire destinée à compenser l'abattement de la retraite de base (lié au coefficient de minoration) en cas de départ anticipé avant 65 ans.

- **Régime de préretraite Agents d'assurance**

Mis en place en 1993, ce régime est celui des Agents généraux ex-UAP. À ce titre et sous certaines conditions, ils bénéficient d'un maintien de la rémunération et des cotisations retraites y afférents pendant au plus deux ans.

- **Autres provisions pour risques et charges**

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers, à savoir les dépenses qui n'auraient pas été engendrées en l'absence de cette obligation.

Projet Genworth

En 2015, AXA SA a fait l'acquisition de Financial Insurance Company Limited (FICL) et de Financial Assurance Company Limited (FACL). Ces deux sociétés étaient précédemment détenues par Genworth Financial Inc. (Genworth). En vertu de la garantie de passif de la part du vendeur, sans limitation de montant ni de durée, à hauteur de 90 % des charges sinistres, Genworth a accepté d'indemniser AXA SA sur demande, de certains coûts relatifs aux plaintes concernant les ventes abusives d'assurances décès invalidités souscrites par FICL et FACL.

En décembre 2017, suite à une demande d'indemnisation non satisfaite, AXA SA a entamé une action judiciaire devant les tribunaux anglais afin d'obtenir une indemnisation de la part de Genworth en vertu de cette garantie de passif. En décembre 2019, AXA obtient un jugement en première instance en sa faveur, sur lequel Genworth a fait appel. Un accord a été trouvé entre les deux sociétés en 2020, sur un échéancier de recouvrement des sommes dues à AXA (une partie a été réglée en 2020), et sur les principes d'une collaboration pour engager une action judiciaire à l'encontre de Santander au titre de l'accord de distribution qui liait Santander et Genworth LPI pendant la période de commercialisation de ces produits.

AXA France Vie et AXA France IARD (et FICL/FACL avant leur fusion dans ces compagnies), qui supportent les règlements aux assurés et les frais de gestion, ont bénéficié d'une protection de la part du Groupe AXA, d'abord accordée fin 2017, puis complétée fin 2019 pour un montant total de 600 M€.

Au 31 décembre 2020, la provision constituée au titre de charges à payer s'élève à 42,8 M€. Un montant de créance à recevoir de 200 M€ vis-à-vis d'AXA SA reste inscrit dans les comptes AXA France au titre de la garantie donnée par le Groupe.

La charge restant à exposer est susceptible d'évolution, mais dans la mesure où toutes les réclamations ont été traitées, et soldées pour leur grande majorité, et du fait de la solidité de la garantie de AXA SA, le risque net pour AXA France, après activation des diverses mesures ci-dessus, est aujourd'hui considéré comme faible.

La charge et les garanties accordées par AXA SA sont ventilées entre AXA France Vie, à hauteur de 10 %, et AXA France IARD, à hauteur de 90 %.

3.2.3. AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent pour l'essentiel :

- les commissions sur primes à émettre ;
- des commissions à régler aux apporteurs d'affaires ;
- les comptes courants des coassureurs, cessionnaires et rétrocessionnaires ;
- les comptes courants créditeurs ouverts auprès des établissements bancaires ;
- les dettes sociales et fiscales ;
- les comptes courants des entreprises liées ;
- les dettes liées à la gestion des titres.

3.2.4. ÉCART DE CONVERSION (actif ou passif)

Les actifs, passifs et engagements hors bilan financiers en devises sont valorisés conformément au règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Conformément à cet avis, le traitement comptable de l'effet des variations des cours de change repose sur la distinction des opérations de change selon deux catégories :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle », i.e. concernant principalement, en assurance et réassurance, les titres de participation stratégiques négociés en devises, des dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments structurels ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne devrait pas être affectée par la volatilité des cours de change ;
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernant les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et hors bilan.

Les différences de change sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « Pertes de change » ou 765 « Profits de change »).

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles, selon l'article 241-6 du Règlement ANC n° 2015-11 sont à évaluer par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, et sont constatées au bilan et hors bilan. Au 31 décembre

2020, aucune position de change structurelle n'a été enregistrée donc aucun écart de conversion n'a été constaté au bilan.

3.3. Compte de résultat

3.3.1. PRIMES

Le poste de Primes enregistre les versements des assurés, en primes uniques ou primes périodiques, les primes restant à émettre des contrats à terme échu et les primes acceptées en réassurance.

3.3.2. FRAIS DE GESTION (FRAIS GÉNÉRAUX ET COMMISSIONS)

Compte tenu de l'organisation de la Société, une partie importante de ses frais généraux est gérée dans des sections directement dédiées à des fonctions (production, sinistres...), voire même dans ces fonctions (destinations) directement à des produits (catégories de contrats).

Les autres frais supportés ou refacturés sont déversés dans ces sections qualifiées de principales selon des clefs établies en fonction d'unités d'œuvre ou résultant d'études appropriées.

Les frais des services qui ne peuvent être ainsi affectés sont transcrits dans les autres charges techniques (Direction Générale, Comptabilité Générale, Audit, etc.) puis ventilés par catégories de contrats à l'aide d'une clef qui est fonction du chiffre d'affaires ou de frais déjà déversés.

La charge de la participation des salariés et de l'intéressement est intégrée dans les frais généraux ventilés par destination.

Les commissions, quant à elles, sont affectées par produit et leur ventilation par destination découle d'études analytiques réalisées par l'entreprise.

3.3.3. OPÉRATIONS D'ACCEPTATION EN RÉASSURANCE

Les éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice sont estimés. Lorsque la société a connaissance d'une perte prévisible, celle-ci est provisionnée.

Le traitement comptable et les informations requises relatives aux opérations de réassurance dite « finite » et de réassurance purement financière suivent l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 et les articles 210-2 à 210-8 du règlement n° 2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables. Au 31 décembre 2020, aucun traité ne répond aux critères de classification en réassurance finite ou purement financière.

3.3.4. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Les produits et charges de placements sont enregistrés (en tenant compte de la méthode FIFO), en détail, dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique non-vie.

Cette quote-part est déterminée selon une formule imposée (globalement, en proportion des provisions techniques et des fonds propres).

Pour déterminer les intérêts courus des obligations, il est procédé à un calcul prorata temporis du coupon couru du titre de créance lors de chaque arrêté de compte.

3.3.5. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Il est fait application de la méthode du report variable sur les différences temporaires, selon la conception étendue. Les impôts différés passifs nets sont provisionnés mais les impôts différés actifs nets ne sont pas enregistrés dans les comptes.

À fin 2020, la Société est en situation d'impôts différés actifs pour un montant de 668 millions d'euros.

3.3.6. PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES ET EXCEPTIONNELS

Les produits et charges non techniques sont ceux sans lien technique avec l'activité d'assurance (distribution de produits bancaires, vente de matériels hors services ou de déchets).

Au 31 décembre 2020, le résultat des produits et charges non techniques est une perte de 15 millions d'euros, se décomposant en 13 millions pour la contribution au fonds de solidarité (Covid) et 2 millions d'euros pour le soutien solidaire aux entreprises.

Les produits et charges exceptionnels sont ceux qui ont un caractère non récurrent, étranger à l'exploitation ou exceptionnel quant à leur montant ou leur incidence (provision pour restructuration...).

Le résultat exceptionnel est une perte de 5 millions d'euros au 31 décembre 2020 principalement liée à l'accord Transition Activité Retraite contre une perte de 12 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3.4. Engagements hors bilan

3.4.1. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME OU PRODUITS DÉRIVÉS

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme applicables aux entreprises régies par le Code des assurances à compter du 1^{er} janvier 2003 sont définies par le règlement CRC n° 2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n° 2004-04 du 25 mars 2004.

Le cadre définissant les stratégies détermine le traitement comptable :

- stratégie d'investissement ou de désinvestissement : ces stratégies ont pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu. Au cours de la vie de l'IFT, les primes ou flux intermédiaires sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif. Au dénouement de la stratégie, les pertes ou profits réalisés sur les IFT font partie intégrante du prix d'achat ou du prix de vente ;
- stratégie de rendement : une stratégie qui n'a pas pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur ou d'un désinvestissement prévu est une stratégie de rendement. L'effet de la stratégie est lissé au cours de sa durée de vie et ne modifie pas la comptabilisation des actifs ou passifs concernés par la stratégie. Les charges et les produits relatifs, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits au

compte de résultat de façon échelonnée sur la durée de la stratégie, en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.

- autres opérations : ces stratégies n'ont pas pour objectif de couvrir un risque mais de s'exposer à un risque ; tous les flux constatés sur ces opérations sont enregistrés en compte de régularisation – par commodité opérationnelle les flux d'intérêt prédictibles sont comptabilisés en compte de résultat ; les pertes latentes sur chaque IFT, résultant de la comparaison de leur valeur de marché et de leur valeur comptable, donnent lieu à constitution d'une provision pour dépréciation ou d'une provision pour risques et charges. Les profits latents ne sont pas constatés en compte de résultat.

1) Utilisation des IFT – Nature et caractéristiques

Dans le cadre des articles R.332-45 et R.332-46 du Code des assurances, les instruments financiers à terme sont utilisés par AXA France IARD afin de permettre une gestion efficace et prudente des placements.

2) Analyse des stratégies significatives et traitement comptable

- **FORWARD DE CHANGE**

Objectif : couvrir le risque de change associé à des investissements actions libellés en dollars par la mise en place de contrats à terme de devises régulièrement renouvelés.

Traitement comptable : les résultats dégagés sont constatés trimestriellement lors du renouvellement des contrats à terme. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-10 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaleur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement.

- **CAPS D'INFLATION**

Objectif : protection contre le risque d'inflation des provisions techniques relatives aux contrats de responsabilité civile et de garantie décennale.

Traitement comptable : tout au long de l'année, le montant de la prime à payer courue est enregistré en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement.

- **ASSETS SWAPS INFLATION (receveur taux fixe)**

Objectif : augmenter le rendement du portefeuille avec un risque équivalent à celui des obligations d'État de la zone euro.

Traitement comptable : à chaque clôture, le différentiel net d'intérêt couru et la variation d'inflation sont enregistrés en résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu pour le montant nominal de l'obligation sous-jacente inflaté de l'indice à la date d'entrée dans le swap (y compris coupon couru) et en engagement donné pour le

montant nominal de l'obligation sous-jacente. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE FORWARD D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE D'UN SWAP FORWARD OU À L'ACHAT FORWARD D'AUTRES OBLIGATIONS**

Objectif : couvrir le risque d'écartement des spreads d'obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque.

Traitement comptable : pas de flux intermédiaire avant la date de terme du contrat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement reçu et donné à la fois pour la vente forward d'obligations et soit pour le notionnel du swap forward, soit pour le nominal de l'achat forward d'obligation représentative du taux sans risque le cas échéant. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont amortis à partir de la date de dénouement des instruments de couverture et jusqu'à la maturité des titres couverts.

- **CROSS CURRENCY SWAP**

Objectif : Couvrir le risque de change associé à des prêts (hypothécaires, infrastructures) à taux variable et des obligations corporate US libellées en devise par la mise en place de swaps de devises permettant ainsi de fixer les taux de change sur les flux futurs de ces prêts (coupons et remboursements).

Traitement comptable : Les variations de change sur les swaps sont comptabilisées en compte de résultat et compensent de manière symétrique les variations de change des sous-jacents. Les charges et produits reçus ou versés sont comptabilisés en compte de résultat. La plus ou moins-value latente est intégrée dans l'état récapitulatif des placements (article R.343-9 du Code des assurances). L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné pour sa contrevaletur en euros au taux de change à la date d'inventaire et en engagement reçu pour le montant en euros conclu au terme du contrat. Il s'agit d'une stratégie de rendement dont les résultats sont étalés linéairement, ce traitement étant peu différent d'un étalement actuariel.

- **VENTE D'OBLIGATIONS COMBINÉES À LA MISE EN PLACE DE TOTAL RETURN SWAPS**

Objectif : rallonger la duration et augmenter le rendement par une exposition en crédit.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de réduction de ces moins-values latentes.

- **VENTE CREDIT DEFAULT SWAPS (CDS)**

Objectif : exposition de crédit synthétique sur différents émetteurs investment grade européens.

Traitement comptable : stratégie qualifiée d'« autre opération », les primes d'acquisition sont capitalisées et amorties, les flux d'intérêts cash et ICNE comptabilisés en compte de résultat, les moins-values latentes provisionnées en compte de résultat et reprises en cas de plus-value latente. L'engagement (le nominal) est pris en compte dans le hors bilan, en engagement donné.

- **PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE BAISSSE DES MARCHES ACTIONS**

Objectif : vendre des futures sur indice actions pour couvrir le risque de baisse de valeur du portefeuille action.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

- **PRISE D'EXPOSITION SYNTHETIQUE A LA HAUSSE DES MARCHES ACTIONS**

Objectif : bénéficier d'une hausse des marchés actions via la mise en place d'une option d'achat sur indice à un prix d'exercice déterminé ; la perte est limitée à la prime payée en cas de baisse des marchés.

Traitement comptable : les primes d'acquisitions sont capitalisées, les moins-values comptabilisées en résultat et reprises en cas de plus-value latente. Il s'agit d'une stratégie qualifiée d'« autre opération ».

3) Engagements hors bilan, par stratégies et par natures de produits dérivés **(en milliers d'euros)**

Stratégie	Dérivés	Engagements donnés	Engagements reçus
Rendement	Caps Inflation		30 000
	Forward de change (vendeur)	256 302	267 826
	CCS	8 335	9 093
	Asset swap inflation	186 847	202 278
	Bond Forward (vendeur) inclus dans la couverture du risqué d'écartement des spreads	72 500	72 500
	Swap de Taux Forward inclus dans la couverture du risqué d'écartement des spreads	72 000	72 000
Autres opérations	Vente de CDS	1 882 047	
	Equity Index Call	68 793	68 793
	Equity Index Future	324 144	324 144
	TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)	558 606	
		3 429 574	1 046 634

3.4.2. AUTRES ENGAGEMENTS

Les autres engagements hors bilan sont essentiellement les nantissements reçus des cessionnaires pour garantir leurs créances ainsi que des garanties sur prêts.

3.5 Services autres que la certification des comptes

Le montant des services autres que la certification des comptes fournis par PWC et Mazars à AXA France IARD pour l'année 2020 s'élève à 133 milliers d'euros (HT).

4 - CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Néant.

1 - POSTES DU BILAN

1/1 - MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉ LES ACTIFS INCORPORELS, LES TERRAINS ET CONSTRUCTIONS, LES TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET SUR CELLES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION, BONS, OBLIGATIONS, ET CRÉANCES AVEC CES ENTREPRISES

(en milliers d'euros)

	MONTANT BRUT EN DÉBUT D'EXERCICE	VARIATION DE CHANGE	TRANSFERTS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				MONTANT BRUT EN FIN D'EXERCICE
			Entrées	Sorties	Apports	Transferts	
Actifs incorporels	315 761	0	19 482	30 543	0		304 700
Terrains et constructions (y compris "en cours")	2 855 003		178 830	426 469	0		2 607 365
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	1 660 763		215 566	27 155	0		1 849 174
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	36 438	0	250 313	11 911	0	0	274 840
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	1 289 540		119 127	59 318	0		1 349 349
TOTAL	6 157 505	0	783 317	555 395	0	0	6 385 427

NATURE DE L'ACTIF	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE DÉPRÉCIATION	APPORTS	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		CHANGE
					Sorties	Transferts	
Actifs incorporels	143 619	17 136	25 696	9 807			
Terrains et constructions (y compris "en cours") ^(a)	9 201	65	0		71		
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	5 076	0	0				
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	676	0	0				
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ^(a) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	0	0				

^(a) Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

dont amortissements	4 583	51			71	
dont amortissements capitaux propres	0					
dont provisions	4 618	14	0			
dont provisions capitaux propres	0					

^(a) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT CUMULÉ DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN
Actifs incorporels	144 865	159 835
Terrains et constructions (y compris "en cours") ^(a)	9 194	2 598 171
Titres de propriété sur sociétés liées (compte 250)	5 076	1 844 097
Titres de propriété sur entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation (compte 260)	676	274 164
Bons, obligations et créances de toutes natures sur ces mêmes sociétés ^(a) (comptes 25 et 26 sauf 250 et 260)	0	1 349 349
TOTAL	159 812	6 225 617

^(a) Note : ce poste comprend le cas échéant des amortissements et des dépréciations qui sont détaillées ci-dessous.

dont amortissements	4 563
dont amortissements capitaux propres	0
dont provisions	4 632
dont provisions capitaux propres	0

^(a) Pour les obligations amortissables, ce tableau ne tient pas compte de l'amortissement des décotes et surcotes.

1/2 - AUTRES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

NATURE DE L'ACTIF	MONTANT BRUT INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DÉBUT DE L'EXERCICE		MOUVEMENTS		AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS CLÔTURE	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2020	MONTANT NET INSCRIT AU BILAN À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 31/12/2019
		Amortissements	Dépréciations	Dotations	Reprises			
Placements financiers (compte 23)								
- Actions	4 918 679	0	156 523	28 327	639	184 211	4 734 467	4 997 352
- Obligations	8 464 127		11 107	0	0	11 107	8 453 020	8 630 139
- Prêts	545 531		1	0		0	545 531	518 091
- Dépôts	165 284		0		0	0	165 284	616 622
- Créances espèces chez cédantes	337 609		0			0	337 609	335 292
TOTAL	14 431 229	0	167 631	28 327	639	195 318	14 235 911	15 097 495

1/3 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	NOMINAL	VALEUR ESTIMATION	PRIME / SOULTE / APPEL DE MARGE	AMORTISSEMENT LATENT	RUPTURE STRATÉGIE	DÉQUALIFICATION
STRATÉGIES D'INVESTISSEMENT OU DÉINVESTISSEMENT						
VENTE DE CDS		20 053		9 410		
EQUITY INDEX CALL	68 793	6 097		5 595		
EQUITY INDEX FUTURE	324 144	2 534		2 534		
TRS (dérivé de crédit sur transfert de rendement)		53 719		15 363		
STRATÉGIES DE RENDEMENT						
ASSET SWAPS INFLATION	202 278	1		-16 451		
CAPS INFLATION	30 000					
CCS	9 093	809		427		
EXCHANGE RATE FUTURE	267 826	13 495		13 495		
SWAPS & BONDS FORWARD INCLUS DANS LA COUVERTURE DU RISQUE D'ECARTEMENT DE SPREAD	144 500	-8 862		65 808		

1/4 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN ET L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS		
	2020	2019
3 - PLACEMENTS	20 301 693	20 924 286
TOTAL DES PLACEMENTS À L'ACTIF DU BILAN	20 301 693	20 924 286
À déduire :		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	135 768	154 306
À ajouter :		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	189 319	241 746
TOTAL ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS	20 355 244	21 011 726

I - PLACEMENTS ET INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

NATURE DES PLACEMENTS	2020			2019		
	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
1.a - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	2 607 366	2 598 172	3 274 242	2 855 004	2 845 803	3 600 241
1.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
1.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	2 607 366	2 598 172	3 274 242	2 855 004	2 845 803	3 600 241
2.a - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	2 546 512	2 379 618	3 176 413	2 372 766	2 210 490	3 116 938
2.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
2.c - IFT Stratégies de rendement			0			
TOTAL	2 546 512	2 379 618	3 176 413	2 372 766	2 210 490	3 116 938
3.a - Parts d'OPCVM autres que celles visées en 4	1 782 769	1 759 698	1 847 533	1 242 936	1 242 936	1 311 704
3.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
3.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	1 782 769	1 759 698	1 847 533	1 242 936	1 242 936	1 311 704
4.a - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	2 713 360	2 713 360	2 886 084	3 235 374	3 235 374	3 219 626
4.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
4.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	2 713 360	2 713 360	2 886 084	3 235 374	3 235 374	3 219 626
5.a - Obligations et autres titres à revenus fixes	9 404 697	9 446 891	11 084 414	9 944 984	10 023 018	11 551 468
5.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
5.c - IFT Stratégies de rendement			8 658			35 367
TOTAL	9 404 697	9 446 891	11 093 072	9 944 984	10 023 018	11 586 835
6.a - Prêts hypothécaires	154 176	154 172	153 847	176 391	176 391	175 523
6.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
6.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	154 176	154 172	153 847	176 391	176 391	175 523
7.a - Autres prêts et assimilés	800 133	799 958	818 282	682 435	682 352	693 960
7.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
7.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	800 133	799 958	818 282	682 435	682 352	693 960
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	395 883	396 314	403 326	416 112	414 493	421 723
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	107 062	107 062	107 062	180 869	180 869	180 869
10.a - Actifs représentatifs de contrats en unité de compte						
10.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
10.c - IFT Stratégies de rendement						
TOTAL	0	0	0	0	0	0
11.a - Autres IFT						
11.b - IFT Stratégies d'investissement ou de désinvestissement						
11.c - IFT Stratégies de rendement						
11.d - IFT autres opérations			20 401			26 168
TOTAL	0	0	20 401	0	0	26 168
12. TOTAL DES LIGNES 1 A 11	20 511 958	20 355 244	23 780 262	21 106 871	21 011 726	24 333 587
- dont total des IFT			29 059			61 535
- dont total des placements	20 511 958	20 355 244	23 751 203	21 106 871	21 011 726	24 272 052
Dont						
Valeurs estimées selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	9 566 772	9 609 530	11 260 017	10 535 858	10 612 374	12 153 722
Valeurs estimées selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	10 945 186	10 745 714	12 520 245	10 571 013	10 399 352	12 179 866
Valeurs estimées selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés						
Valeurs estimées selon l'article R 343-11						
Autres instruments financiers à terme						
Dont						
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	20 049 879	19 894 815	23 316 421	20 605 317	20 510 172	23 832 034
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placements gérés						
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	397 677	396 027	398 404	416 112	414 493	421 723
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France						
Autres affectations ou sans affectation	64 402	64 402	65 437	85 442	87 060	79 830

II - ACTIFS AFFECTABLES À LA REPRÉSENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

(en milliers d'euros)	Valeur comptable 2020	Valeur comptable 2019
Primes échues non recouvrées ⁽¹⁾	12 869	162 508
Intérêts courus non échus ⁽²⁾	120 704	129 323
Frais d'acquisition reportés	411 811	520 996
Banques et chèques postaux	260 677	383 606
Autres actifs admis en représentation des provisions techniques	2 131 298	2 082 892
TOTAL	2 937 359	3 279 325

⁽¹⁾ Primes d'assurance de dommages dans les conditions mentionnées à l'article R 332-6.

⁽²⁾ Pour les valeurs qui figurent dans le tableau, nettes des intérêts courus.

III - VALEURS APPARTENANT À DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Notre société n'est pas concernée par cette rubrique.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

a) Les acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions (en cours)" sont d'un montant de : 103 Keuros

b) Analyse droits immobiliers

(en milliers d'euros)	BILAN 2020			BILAN 2019		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	1 610	810	1 341	1 610	820	1 251
Droits réels	1 610	810	1 341	1 610	820	1 251
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées						
Autres immobilisations	2 605 756	2 597 362	3 272 901	2 853 393	2 844 983	3 598 990
Droits réels	9 344	5 584	29 273	9 572	5 781	64 150
Parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées	2 596 412	2 591 779	3 243 628	2 843 822	2 839 203	3 534 840
TOTAL	2 607 365	2 598 171	3 274 242	2 855 003	2 845 803	3 600 241

c) Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur le prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R.343-9

(en milliers d'euros)	BILAN 2020	BILAN 2019
Valeur de remboursement	9 429 349	10 928 447
Valeur nette	9 609 530	10 612 375
Solde non amorti	(180 181)	316 072

1/6 b - Tableau des filiales et participations

Capital : 214 795 k€
1 % du capital : 2 148 k€

SOUS-ENTREPRISES ou GROUPE de SOCIÉTÉS	Adresse	N° Siret	Devis	Forme juridique	Capital social	Adress capiaux propres avant affectation des résultats	% 2020	Valeur brute comptable des titres au 31.12.20	Valeur nette comptable des titres au 31.12.20	Prix / pourcentage consenti par la société à son rachat / retour	Montants des cautions / avais fournis par la société	Chiffre d'affaires (I.T.) dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice net ou perte) au dernier exercice	Dividende net encaissé par la société (exercice 2020)
A - FILIALES (50 % au moins du capital est détenu par la société)														
ROUTE DE ST CYR														
CAPIMMO	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	31 979 031 800 020	Euro	SCI	3 345	55	90	3 060	3 060	416		823	416	122
TESCA	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	31 165 269 200 007	Euro	SCI	6 262	14 377	84	13 084	13 084			178	152	1 190
ANA FORETS	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	78 493 021 800 031	Euro	SCI	68	1	96	2 650	1 878	1 878		88	430	411
JURINCA	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	38 355 354 700 044	Euro	GF	11 707	3 600	61	20 981	20 981	6 564		968 460	549	338
VENDOMME PARTICIPATIONS 3	1, place Vendôme Nord - 75001 PARIS 313 Terrasse de l'Ancêtre - 92800 NANTERRE	51 207 815 600 189 39 939 810 000 196	Euro Euro	SA SAS	14 628 115 981	17 651 2 187	99 100	66 056 116 433	66 056 116 433			131 376 104	19 670 1 831	12 950 0
B - PARTICIPATIONS (10 à 50 % au moins du capital est détenu par la société)														
DOMAINE DE FENDROY														
VINDOHE COMMERCE	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	33 865 244 100 039	Euro	SNC	1 680	115	30	2 402	2 402	729		1 914	703	211
VINDOHE BUREAU	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	43 188 027 500 035	Euro	SCICAV	30 422	818 636	22	427 931	427 931	357 083		25 571	133 668	23 854
VINDOHE ACTIVITE	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	43 197 259 500 028	Euro	SCICAV	25 311	1 239 074	23	931 613	931 613	49 351		34 937	54 814	19 957
Union de Gestion Immobilière de Toulouse - USTOURE	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	41 487 243 100 028	Euro	SCICAV	13 889	1 046 510	23	259 256	259 256			5 060	96 778	11 516
LIJES/ARNE INVESTMENTS SL	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	31 869 653 100 033	Euro	SCI	855	1 046 510	24	259 256	259 256	59 589		3 920	49 097	7 116
LIJES/ARNE INVESTMENTS SL	Parque de la Castellana 93 - 6a PI - 28046 MADRID	0	Euro	SI	75 282	0	22	13 358	13 358			22 768	40 055	3 388
MATIONION DEVELOPPEMENT 2	20 place Vendôme - 75001 PARIS	44 049 838 800 015	Euro	SAS	268 060	200 857	16	93 409	93 409	15 000		0	-1 037	5 593
MATIONION DEVELOPPEMENT 3	20 place Vendôme - 75001 PARIS	39 540 181 000 042	Euro	SAS	142 452	103 817	16	103 817	103 817	64 000		0	1 760	3 579
Union de Gestion Immobilière pour le Commerce et l'Industrie - UGICOMI	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	57 201 545 100 063	Euro	SAS	4 572	37 468	13	7 232	7 232			452 069	887	70
AXA INVESTMENT MANAGERS	31, rue Louis Blanc - 92017 LA DEFENSE	39 305 182 600 047	Euro	SA	26 682	1 771 077	23	7 232	7 232			102 810	50 286	153
MOKAK	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	43 202 817 100 032	Euro	SA	4 705	11 225	14	3 000	3 000	170 700		0	133	0
MATIONION DEVELOPPEMENT 4	10 rue Louis Pasteur - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	50 368 094 400 017	Euro	SAS	223 919	40 533	12	30 607	30 607	20 000		0	49 608	6 126
MATIONION INVEST LOUIS LOUIS	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	49 340 021 200 012	Euro	SAS	91 050	900 410	14	261 167	261 167			0	10 810	2 638
MATIONION DERIVATIVES LOUIS	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	49 930 029 200 013	Euro	SAS	101 336	128 928	36	132 022	132 022			0	887	0
MATIONION US LOUIS	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	46 435 245 900 012	Euro	SAS	488 170	25 605	23	138 522	138 522			0	12 700	0
MATIONION DEVELOPPEMENT 1	20 place Vendôme - 75001 PARIS	33 768 048 200 037	Euro	SAS	13 129	837 838	15	131 328	131 328	64 000		0	3 441	8 780
MATIONION INFRASTRUCTURE EQUITY SA (ex Malijou IM Cap Loan)	313 Terrasse de l'Ancêtre - 92800 NANTERRE	53 410 724 200 021	Euro	SAS	39 628	217 935	27	140 348	140 348	45 079		0	2 244	1 283
AGROCEST	313 Terrasse de l'Ancêtre 92777 NANTERRE CEDEX France	38 006 650 300 140	Euro	SA	10 253	881	50	15 933	15 933			16 472	328	0
ROPPAK EIR	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	31 196 117 100 049	Euro	SAS	6 579	51 785	47	18 856	18 856			0	9 161	1 948
MATIONION ALTERNATIF EIR	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	44 405 458 800 015	Euro	SAS	18 147	1 367 895	18	321 736	321 736	200		0	9 161	0
KOLISE REDDITBL	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	43 198 125 100 022	Euro	SCICAV	10 147	83 242	11	83 242	83 242			0 710	18 570	0
ATAJANTE	242, rue de Rivoli - 75001 PARIS	47 800 034 030 019	Euro	SAS	400	3 115	33	29 446	29 446			16 887	3 413	638
SICCA --- ACTION EIR	1, rue Jules Lefebvre 75431 PARIS CEDEX 09	40 918 675 500 030	Euro	SA	38 125	239 482	13	29 957	29 957			0	9 009	0
MATIONION INFRASTRUCTURE EQUITY MS SASCAV	Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la pyramide - 92800 PUTEAUX	888 271 674	Euro	SASCAV	14 144	118 071	20	31 957	31 957			0	9 328	93

2. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations
- Filiales non comprises au paragraphe A
- Filiales françaises
- Participations non comprises au paragraphe B
- Participations dans les sociétés françaises

1/6 c - Entreprises dont la société d'assurance est associée indéfiniment responsable

FORME	DENOMINATION	SIEGE
GF	GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE CHARNES	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
GF	GROUPEMENT FORESTIER AXA FORETS	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	TESCA	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	VICTOIRE DEL 'ORME	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	UGITOUR	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	COLISEE HABITATIONS	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Route de Saint-Cyr Marly le Roi	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Capimmo	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Activité	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Bureaux	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Commerces	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Colisée Résidentiel	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Ugimad	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Ugici	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SNC	Domaine de Frémigny	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCI	Vendôme Berry	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SICAV	AGIPI Immobilier	Tour Majunga- ladefense 9-6,place de la pyramide -92800 PUTEAUX
SCPI	Allianz Pierre	87, rue de Richelieu - 75002 PARIS

1/7 - OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Placements						
Parts, actions	1 849 174	5 076	1 844 097	274 840	676	274 164
Bons, obligations	940 570		940 570			
Autres titres ou dépôts						
Prêts	408 779		408 779			
Créances						
Créances nées d'opérations d'assurance directes						
Créances nées d'opérations de réassurance	9 772 461		9 772 461			
Autres créances	391 513		391 513			
Dettes						
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires :						
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	15 121 065		15 121 065			
Dettes nées d'opérations de réassurance	14 868 753		14 868 753			
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)						
Autres dettes	94 308		94 308			

1/8 - PASSIFS SUBORDONNÉS

Nature juridique de la dette	Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance	Possibilité d'un rbt anticipé éventuel	Condition de la subordination
NÉANT						

1/9 - POSTES AFFECTANT OU POUVANT AFFECTER LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Le capital social est composé de 21 479 903 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, donnant toutes droit au dividende de l'exercice.

1/10 - RÉSERVES, ÉCARTS DE RÉÉVALUATION ET FONDS PROPRES

	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice (avant affectation)	Affectation du résultat 2019	Augmentations (+) ou Diminutions (-)	Dotations (+) ou Reprises (-)	Dividendes versés	Capitaux propres à la clôture de l'exercice (avant affectation)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
- Capital social	214 799					214 799
- Primes liées au capital social	91 077					91 077
Primes d'émission						
Primes d'apport	91 077					91 077
- Écarts de réévaluation	150					150
Réserve réglementée terrains et S.C.I.	150					150
Réserve réévaluation mobilière Etranger						
- Réserves	242 262					242 262
Réserves réglementées						
Réserve plus-values nettes à long terme	55 875					55 875
Réserve capitalisation						
Réserve réglementée terrains et S.C.I.						
Autres réserves						
Réserve pour éventualités	186 387					186 387
- Écart résultant du changement de réglementation comptable						
- Report à nouveau	355 179	-346 409				8 770
- Provisions réglementées	3			-2		2
Réserve plus-values réinvesties art. 40						
Ecart réévaluation "provision"	3			-2		2
- Distribution mise en paiement		876 810			-876 810	
- Résultat 2019	530 400	-530 400				
TOTAL	1 433 871			-2	-876 810	557 059
Résultat 2020						489 300
Acomptes sur dividendes						
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (avant affectation du résultat 2020)						1 046 360

1/11 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Néant.

1/12 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

Le montant de la provision pour risques en cours a été constaté dans les catégories suivantes :

(en milliers d'euros)

Catégories	2020	2019
Automobile Responsabilité Civile	135 163	147 789
Catastrophes Naturelles	27 882	12 658
Responsabilité Civile	0	5 239
Pertes Pecuniaires	43 554	
Dommages aux biens agricoles	40 304	
Crédit	1 021	
Total	247 924	165 686

Le montant de la provision pour risques en cours mise à la charge des réassureurs est de 230 930 milliers d'euros en 2020, il était de 165 686 milliers d'euros en 2019.

1/13 - SINISTRES NON-VIE**a) Recours à recevoir**

Le montant des recours à recevoir déduit des provisions pour sinistres à payer s'élevait à 1 464 752 K€ en 2019 et est de 1 607 402 milliers d'euros en 2020.

b) Boni et mali sur les déroulements de provisions de sinistres (hors PSNEM yc chargements de gestion et acceptations)*(en milliers d'euros)*

Nature	2020			2019
	Montant brut	Montant réassuré	Montant net	Montant net
Provision pour sinistres à payer au 1.01	13 911 974	835 998	13 075 976	12 820 176
Règlements sur antérieur pendant l'exercice	2 448 175	171 199	2 276 976	2 185 620
Provision pour sinistres à payer au 31.12	10 731 858	702 741	10 029 118	9 993 153
Boni (+) / Mali (-) sur antérieur	731 940	(37 943)	769 883	641 404

c) États des règlements et provisions pour sinistres à payer (toutes catégories, montants nets de recours)

(en milliers d'euros)

Année d'inventaire	2016 n - 4	2017 n - 3	2018 n - 2	2019 n - 1	2020 n
Inventaire de N - 2					
Règlements cumulés	2 855 681	2 541 605	1 615 358		
Provisions à la clôture de n - 2	1 428 202	1 727 633	2 675 754		
Total charges de sinistres	4 283 882	4 269 238	4 291 112		
Cotisations acquises	5 612 176	5 553 849	5 508 794		
Pourcentage sinistres / primes Inventaire de N - 1	76,33%	76,87%	77,90%		
Règlements cumulés	3 398 176	3 205 966	2 975 947	1 791 739	
Provisions à la clôture de n - 1	1 207 923	1 499 985	1 873 535	3 099 160	
Total charges de sinistres	4 606 099	4 705 951	4 849 483	4 890 899	
Cotisations acquises	6 162 024	6 201 852	6 124 182	6 463 278	
Pourcentage sinistres / primes Inventaire de N	74,75%	75,88%	79,19%	75,67%	
Règlements cumulés	3 514 647	3 388 104	3 294 517	2 978 003	1 929 232
Provisions à la clôture de n	985 160	1 206 371	1 559 730	1 843 132	3 355 855
Total charges de sinistres	4 499 807	4 594 475	4 854 246	4 821 135	5 285 087
Cotisations acquises	6 149 763	6 207 760	6 181 524	6 220 724	6 368 257
Pourcentage sinistres / primes	73,17%	74,01%	78,53%	77,50%	82,99%

1/14 - AUTRES INFORMATIONS

a) Actifs faisant l'objet d'une clause de réserve de propriété

Montant des actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété : AUCUN
(on entend ici garantie de sûreté réelle, hypothèque ou réserve d'un fournisseur).

b) Informations prévues par l'article 831-2 du règlement ANC 2014-03

(en milliers d'euros)

CHARGES COMPTABILISÉES PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2020	2019
Intérêts acquis et non échus	120 704	129 323
Frais d'acquisition reportés	411 811	520 996
Autres comptes de régularisation (actif)		
- Frais d'acquisition des immeubles à répartir		
- Autres charges à répartir		
- Charges constatées d'avance	10 066	10 868
- Autres comptes de régularisation autres		
- Différence sur les prix de remboursement à recevoir	189 319	241 746
Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement	117 964	110 667
total	849 864	1 013 600

(en milliers d'euros)

PRODUITS COMPTABILISÉS PENDANT L'EXERCICE CONCERNANT UN EXERCICE ULTÉRIEUR	2020	2019
Comptes de régularisation (passif)		
- Produits à répartir sur plusieurs exercices	23	30
Comptes de régularisation IFT : stratégie de rendement	17 299	40 291
- Produits constatés d'avance		
- Amortissement des différences sur les prix de remboursement	135 768	154 306
total	153 090	194 627

(en milliers d'euros)

CHARGES À PAYER	2020	2019
Personnel		
- dettes provisionnées pour congés à payer	28 386	26 454
- dettes provisionnées pour participation des salariés aux fruits de l'expansion		
- autres charges à payer	107 865	108 360
Organismes sociaux		
- charges sociales sur congés payés	12 563	11 994
- autres charges à payer	91 697	94 566
État		
- charges sociales sur congés payés	5 301	4 682
- autres charges à payer	63 244	97 475
Actionnaires, dividendes à répartir		
Divers - charges à payer	38 179	75 919
Autres comptes de régularisation - Passif		
total	347 235	419 450

(en milliers d'euros)

PRODUITS À RECEVOIR	2020	2019
Personnel	64 782	77 167
Organismes sociaux	8 558	6 401
État (majoration légale des rentes + autres taxes)	32 190	47 680
Divers - produits à recevoir	28 928	41 526
Autres comptes de régularisation - Actif		
total	134 458	172 775

c) Dettes représentées par un titre émis par l'entreprise

Néant.

d) Provisions

(en milliers d'euros)

	2020	2019
Provisions réglementées		
Provisions		
Provisions liés à la gestion immobilière		
Autres provisions pour engagements sociaux	49 771	51 061
Provision pour pensions Médaille du travail	5 583	6 059
Provision pour litige fiscal	27 631	129
Autres provisions	138 005	297 060
Total provisions	220 991	354 308

e) Montant en devises de l'actif et du passif, contrevaieur en euros et écarts de conversion

Devises	Actif		Passif		Écarts de conversion	
	Montant (en devises)	Contrevaieur (milliers d'euros)	Montant (en devises)	Contrevaieur (milliers d'euros)	Actif (milliers d'euros)	Passif (milliers d'euros)
AUD						
CAD			2 245 918	1 470		
CHF			7 122 535	6 565		
GBP			351 910 072	412 401		
JOD						
MAD	17 200 508	1 585				
MTL						
PLN			12 170 059	3 855		
SEK	33 678 691	4 361				
SGD	- 947 378	4				
TWD			846 298	6		
USD			382 206 067	348 956		
ZAR						
		5 951		773 252		
Écart de conversion net "actif" ou " passif"						0

1/15 - MONTANT DES ENGAGEMENTS

<small>(en milliers d'euros)</small>		31/12/2020			31/12/2019		
Poste du hors bilan	Commentaires	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants
2a	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée, de quelque manière que ce soit et quelle que soit la forme juridique de manière ferme à se substituer au débiteur.	90 323			90 065		
2b	Toutes les opérations non inscrites au passif du bilan par lesquelles l'entreprise s'est engagée à revendre, à des conditions fixées par avance, un actif inscrit au bilan.			NÉANT			
2c	Toutes opérations autres que celles visées au 2b par lesquelles l'entreprise a pris un engagement d'acheter ou de vendre un actif, ou de verser un revenu et notamment : - les garanties d'acquisition d'immeuble, - les garanties de rachat ou d'achat de titres (garanties de liquidité), - les opérations sur le MATIF et marchés assimilés autres que les achats d'options pour la valeur du sous-jacent, - les échanges de taux d'intérêt, de devises ou d'actifs (swap) pour le montant notionnel de l'échange			NÉANT			
2d	Tous autres engagements donnés et notamment les engagements de financement fermes non exercés susceptibles de créer un risque de crédit	0			0		
6	Y compris notamment la valeur des OPCVM dont l'entreprise est dépositaire			NÉANT			

2 - POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

2/1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

(analyse des revenus et frais financiers)

(en milliers d'euros)

Natures	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	REVENUS FINANCIERS et frais financiers concernant les autres placements	TOTAL 2020	TOTAL 2019
Revenus des participations ⁽¹⁾	106 644	0	106 644	80 886
Revenus des placements immobiliers		71 519	71 519	113 952
Revenus des autres placements		358 501	358 501	379 539
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)		2 715	2 715	27 918
TOTAL (poste III-3a du compte de résultat non technique)	106 644	432 735	539 379	602 296
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...) (poste III-5a non technique nettes des frais de gestion des placements)	3 396	26 865	30 261	31 067
⁽¹⁾ Au sens de l'article R123-184 du code de commerce.				
a) total des autres produits des placements			201 168	237 851
b) total des autres charges des placements			310 055	265 139

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATEGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29)	(30)
	Dommmages corporels individuels	Dommmages corporels individuels	Automobile responsabilité	Automobile dommages	Dommmages aux biens particuliers	Dommmages aux biens professionnels	Dommmages aux biens agricoles	Catastrophes naturelles	Responsabilit�� civile g��n��rale	Protection juridique	Assistance
1 Primes acquises	26	131 163	989 269	1 687 603	1 020 393	1 101 255	70 494	215 264	600 063	0	9 558
1 a. Primes	26	112 852	950 134	1 729 919	1 012 076	1 087 968	68 812	215 675	592 768	(0)	9 557
1 b. Variation des primes non acquises	0	18 311	39 135	(42 316)	8 317	13 287		(411)	7 295	0	1
2 Charges des prestations	225	25 719	1 115 952	886 303	631 817	1 210 051	41 986	327 271	1 06 979	0	7 507
2 a. Prestations et frais pay��s	26	22 551	932 473	940 503	611 872	797 747	39 579	160 260	268 494	0	7 543
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	199	3 168	183 479	(54 200)	19 945	412 304	2 407	167 011	(161 515)	0	(95)
A - Solde de souscription	(199)	105 445	(126 683)	801 300	388 575	(108 797)	28 507	(112 007)	493 085	0	2 051
5 Frais d'acquisition	123	80 942	126 993	174 368	156 134	242 512	16 814	33 274	106 540	0	976
6 Autres charges de gestion nettes	47	13 423	79 945	1 19 174	103 508	87 095	5 451	27 116	46 481	0	274
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	170	94 365	206 938	293 542	259 642	329 607	22 265	60 390	153 022	0	1 249
7 Produits nets des placements	(22)	1 252	136 462	28 546	17 419	25 654	1 244	6 803	76 262	(0)	108
8 Participation aux r��sultats (et int��r��ts techniques)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C - Solde financier	(22)	1 252	136 462	28 546	17 419	25 654	1 244	6 803	76 262	(0)	108
9 Part des r��assureurs dans les primes acquises	2	23 662	63 561	13 767	80 358	143 772	10 220	103 223	37 858	0	0
10 Part des r��assureurs dans les prestations pay��es	0	6 489	37 840	2 688	26 622	23 688	2 224	59 991	12 982	0	0
11 Part des r��assureurs dans les charges de provisions pour prestations	0	(11 851)	(3 908)	14 031	8 367	315 862	2 325	86 774	10 848	0	0
12 Part des r��assureurs dans la participation aux r��sultats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions re��ues des r��assureurs	0	11 757	726	871	8 749	7 346	0	(123)	2 421	0	0
D - Solde de r��assurance	(2)	(17 266)	(28 923)	3 823	(86 621)	203 123	(5 671)	43 418	(11 606)	0	0
R��SULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	(393)	(4 935)	(226 083)	540 127	109 732	(209 626)	1 815	(122 175)	404 719	(0)	909
Hors compte											
14 Provisions pour primes non acquises �� la cl��ture	4	16 123	166 833	462 528	267 130	223 724	11 935	49 981	58 025	0	77
15 Provisions pour primes non acquises �� l'ouverture	5	34 411	205 968	425 572	275 447	237 011	13 617	49 570	65 320	(0)	78
16 Provisions pour sinistres �� payer �� la cl��ture	(20)	59 184	5 395 895	938 034	688 319	1 470 784	55 930	665 288	3 301 682	0	5 216
17 Provisions pour sinistres �� payer �� l'ouverture	(219)	55 960	5 302 682	994 103	668 278	1 098 784	53 523	513 502	3 487 637	0	5 252
18 Autres provisions techniques �� la cl��ture	0	(0)	1 507 567	1 717	3 805	40 304	1 319	27 882	319 399	0	0
19 Autres provisions techniques �� l'ouverture	0	(0)	1 417 301	1 717	3 900	0	1 319	12 658	294 960	0	0

2/2 - VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES PAR CATÉGORIES

(en milliers d'euros)

Rubrique	Pertes pécuniaires diverses (31)	Transports (34)	Construction dommages (35)	Construction responsabilité civile (36)	Crédit (37)	Cautions (38)	Acceptations en réassurance (39)	TOTAUX
1 Primes acquises	353 732	65 085	81 955	176 739	0	15 572	569 389	7 087 561
1 a. Primes	293 244	64 330	81 955	176 749	0	25 787	532 506	6 954 357
1 b. Variation des primes non acquises	60 488	756	0	(10)	0	(10 215)	36 884	133 204
2 Charges des prestations	180 904	28 760	49 091	176 887	0	5 880	261 512	5 056 846
2 a. Prestations et frais payés	108 221	32 773	59 983	165 611	0	1 760	324 111	4 473 506
2 b. Variation des provisions pour prestations et diverses	72 684	(4 013)	(10 892)	11 276	0	4 120	(62 599)	583 340
A - Solde de souscription	172 828	36 326	32 864	(148)	0	9 692	307 877	2 030 715
5 Frais d'acquisition	208 579	14 569	13 832	27 221	0	5 219	9 528	1 217 624
6 Autres charges de gestion nettes	42 203	6 233	5 103	7 770	0	1 004	129 143	673 970
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	250 782	20 803	18 935	34 991	0	6 223	138 671	1 891 595
7 Produits nets des placements	9 177	962	11 281	37 918	(0)	954	20 500	374 520
8 Participation aux résultats (et intérêts techniques)	0	0	0	0	0	0	893	893
C - Solde financier	9 177	962	11 281	37 918	(0)	954	19 607	373 627
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	35 557	5 811	9 106	8 281	0	9 872	(24 353)	520 719
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	4 732	931	1 137	1 683	0	1 529	182	182 720
11 Part des réassureurs dans les charges de provisions pour prestations	(1 027)	(4 796)	11 568	(1 647)	0	192	12 446	439 183
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Commissions reçues des réassureurs	23 607	1 220	668	314	0	3 487	(19 350)	41 692
D - Solde de réassurance	(8 245)	(8 455)	4 267	(7 931)	0	(4 664)	17 630	142 877
RÉSULTAT TECHNIQUE (A - B + C + D)	(77 022)	8 029	29 477	(5 152)	(0)	(241)	206 443	655 624
Hors compte								
14 Provisions pour primes non acquises à la clôture	315 689	7 858	(0)	110	0	33 504	336 203	1 949 722
15 Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	377 187	8 614	(0)	100	0	23 289	372 483	2 088 671
16 Provisions pour sinistres à payer à la clôture	116 860	51 696	545 102	1 900 132	(9)	30 227	534 082	15 758 402
17 Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	100 286	55 709	555 994	1 888 855	(9)	27 127	604 584	15 412 047
18 Autres provisions techniques à la clôture	67 060	0	0	0	0	1 021	57 477	2 027 552
19 Autres provisions techniques à l'ouverture	11 271	0	0	0	0	0	49 558	1 792 685

2/3 - INFORMATIONS SUR DIVERS CHARGES ET PRODUITS

a) Charges de personnel*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2020	2019
Salaires	281 623	275 706
Pensions et retraites	37 008	36 590
Charges sociales	93 301	96 293
Autres	26 666	28 711
Total	438 598	437 300

b) Montant des commissions afférent à l'assurance directe*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2020	2019
Assurance non-vie	1 506 661	1 591 548
Total	1 506 661	1 591 548

c) Ventilation des primes brutes*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2020	2019
Primes d'assurance directe en France	6 641 177	6 708 070
Primes d'assurance directe dans l'Espace Économique Européen (hors France)	304 789	314 249
Primes d'assurance directe hors Espace Économique Européen	8 391	8 935
Total	6 954 357	7 031 255

d) Mouvements de portefeuille*(en milliers d'euros)*

Rubriques \ Exercices	2020	2019
Entrées de portefeuille	21 182	21 495
Sorties de portefeuille	21 147	21 182

Ces mouvements correspondent à des entrées et sorties de portefeuille en réassurance, enregistrés en compte de résultat et concernent les traités Quote Part Catastrophes Naturelles.

2/4 - ÉCART DE RÉSULTAT LIÉ À LA RÉGLEMENTATION FISCALE

Néant.

2/5 et 2/6 - CHARGE FISCALE - ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)

Exercices	2020			2019	
	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs	Total	Afférent à l'exercice	Sur exercices antérieurs
Impôt					
Afférent aux opérations ordinaires	174 620	(3 689)	170 932	375 975	(12 844)
Afférent aux produits et charges exceptionnels			0		
Totaux France	174 620	(3 689)	170 932	375 975	(12 844)
Impôt TOM	1 314		1 314	14 607	0
Totaux France	175 934	(3 689)	172 245	390 581	(12 844)

La société est membre du groupe d'intégration fiscal constitué par le groupe AXA.

L'intégration fiscale n'a pas d'incidence sur la charge d'IS de la société.

Le taux d'impôt en 2020 est de 28 % jusqu'au seuil de 500 milliers d'euros de bénéfices et de 31% au-delà.

2/7 a - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercice	2020	2019
Produits exceptionnels (total)		
Produits exceptionnels	4 033	204 081
Charges exceptionnelles (total)		
Charges exceptionnelles et Accord Transition Activité Retraite	8 552	215 793

Les produits et charges exceptionnelles sont liées à l'accord TAR+, la charge exceptionnelles comprend également un montant de 640 milliers d'euros en 2020 au titre du Gie Axa Go

2/7 b - ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)

Rubriques \ Exercice	2020	2019
Autres produits non techniques (total)		
- Divers	2	2
Autres charges non techniques (total)		
- Fonds de solidarité Covid	15 273	0

3 - AUTRES INFORMATIONS

3/1 Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes consolidés

La société AXA France IARD appartient au groupe AXA dont la société mère AXA, située au 25 avenue Matignon - 75008 PARIS est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 093 920. La société AXA établit les comptes consolidés dans lesquels les comptes de la société sont inclus selon la méthode de l'intégration globale.

3/2 Effectif et rémunération

Le personnel d'AXA France IARD est co-employé avec AXA France Vie.

L'effectif moyen était de 13 237 personnes en 2020, dont 3 365 apporteurs commerciaux salariés.

3/3 Crédit bail

Néant.

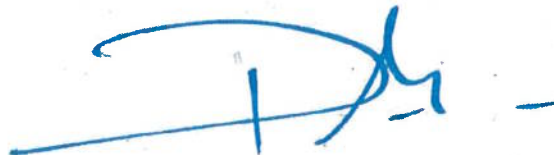
AXA FRANCE IARD
Société Anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre

PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2021

Montant disponible :	577 164 993,61 euros
à affecter comme suit :	
- Dividendes à verser	577 164 993,61 euros
- Report à nouveau après affectation	0,00 euros
TOTAL	577 164 993,61 euros

Certifiée conforme
Directeur Général



Patrick Cohen

AXA FRANCE IARD
Société Anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre

AFFECTATION DU RESULTAT VOTEE
par l'Assemblée Générale Ordinaire 2 juin 2021

Deuxième résolution (à caractère ordinaire):
(Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 577 164 993,61 euros se composant du :

- Bénéfice de l'exercice	489 300 398,07 euros
- Reprise sur réserve pour éventualités	79 094 533,05 euros
- Report à nouveau avant affectation	8 770 062, 49 euros

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Dividendes à verser	577 164 993,61 euros
- Report à nouveau après affectation	0,00 euros

En conséquence, il sera distribué aux 21 479 903 actions, composant le capital social, un dividende global de 577 164 993,61 euros, correspondant à un dividende de 26,87 euros par action au titre de l'exercice 2020.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 3 juin 2021.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'acompte sur dividendes ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :


	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	25,00	40,44	40,82

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 920 010 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifiée conforme
Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke at the top, followed by several vertical and diagonal strokes that form a stylized, abstract shape.

Patrick Cohen

Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2021

Première résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir :

- entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- pris connaissance des comptes annuels ;

approuve les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2020 faisant apparaître un bénéfice net de 489 300 398,07 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 577 164 993,61 euros se composant du :

- Bénéfice de l'exercice	489 300 398,07 euros
- Reprise sur réserve pour éventualités	79 094 533,05 euros
- Report à nouveau avant affectation	8 770 062,49 euros

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Dividendes à verser	577 164 993,61 euros
- Report à nouveau après affectation	0,00 euros

En conséquence, il sera distribué aux 21 479 903 actions composant le capital social, un dividende global de 577 164 993,61 euros, correspondant à un dividende de 26,87 euros par action au titre de l'exercice 2020. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 3 juin 2021.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

L'Assemblée générale constate que les dividendes afférents aux trois exercices précédents ont été les suivants :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	25,00	40,44	40,82

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 920 010 euros.

Troisième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de donner acte du rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve une nouvelle convention, à savoir :

- les évolutions à la convention de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurance entre AXA France (AXA France IARD – AXA France Vie) et les mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle) signé le 1^{er} juin 2020 ;

et donne acte aux commissaires aux comptes de leur rapport spécial.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet la constatation de fin de mandat d'administrateur de M. Alain Dubois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Alain Dubois, arrivé à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de M. Gérald Harlin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de M. Gérald Harlin, en qualité d'administrateur, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 avril 2021, à effet au jour du Conseil, en remplacement de M. Jacques de Peretti, démissionnaire. pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur. soit jusque à l'issue de

PROJET DE RÉSOLUTIONS

AXA FRANCE IARD

EXERCICE 2020

l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Sixième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet la ratification de la cooptation de Mme Garance Wattez-Richard en qualité d'administratrice)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Mme Garance Wattez-Richard, en qualité d'administratrice, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 avril 2021, à effet au jour du Conseil, en remplacement de Mme Delphine Maisonneuve, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Septième résolution (à caractère ordinaire)

(Cette résolution a pour objet de nommer M. Patrick Cohen en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Conseil d'administration, nomme M. Patrick Cohen en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Huitième résolution (à caractère ordinaire)

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt et généralement faire le nécessaire.

AXA FRANCE IARD
Société Anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 313 Terrasses de l'Arche – 92 727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 JUIN 2021**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Certifié conforme
Directeur Général



Patrick Cohen

AXA France IARD

Société anonyme au capital de 214 799 030,00 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2020

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jacques de PERETTI

Administrateurs

Monsieur Alexis BABEAU

Madame Ulrike DECOENE

Monsieur Alain DUBOIS

Madame Delphine MAISONNEUVE

AXA, représentée par Monsieur Alban de MAILLY NESLE

DIRECTION GÉNÉRALE

Directeur général

Monsieur Jacques de PERETTI

Directeurs généraux délégués

Monsieur Guillaume BORIE

Monsieur Didier WECKNER

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit Crystal Park – 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale Ordinaire de la société AXA France IARD (la « Société ») afin de vous rendre compte de la situation de la Société et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice comptable écoulé et clôturé au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur, ainsi que les projets de résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire.

Nous espérons que les comptes annuels, annexés au présent rapport, feront l'objet de votre part d'un vote d'approbation.

Par ailleurs, l'ensemble des autres documents à vous communiquer a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ, EXAMEN DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET PERSPECTIVES

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels ainsi que leur évolution et le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2020 sont précisés dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, joints au rapport.

Nous vous indiquons ci-après le détail des principaux postes du compte de résultat et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

A - Activité

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société qui s'élève à 6 954 millions d'euros, est en baisse de 1,1 %.

En Particuliers/Professionnels, le chiffre d'affaires à fin décembre 2020 s'élève à 3 800 millions d'euros contre 3 902 millions d'euros à fin décembre 2019, soit une baisse de 2,6 %.

Cette dégradation est essentiellement liée au segment Professionnel (branches Auto, Dommages aux biens et MRH) qui a connu une forte baisse de l'activité commerciale pendant la durée du confinement et pour lequel plusieurs mesures commerciales liées au Covid ont été accordées aux clients (Gel des primes, remboursements de primes à la demande pour les clients ayant subi des fermetures administratives,...).

En Entreprises, le chiffre d'affaires à fin décembre 2020 s'élève à 3 155 millions d'euros contre 3 130 millions d'euros à fin décembre 2019, soit une hausse de 0,8 %.

La forte croissance enregistrée en début d'année a neutralisée par l'impact des mesures commerciales liées au Covid, accordées aux clients.

1/ Compte de résultat

En millions d'euros

	31/12/20	31/12/19
COTISATIONS ÉMISES	6 954	7 031
Cotisations acquises	7 088	7 016
Charges techniques	(5 033)	(4 625)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	2 054	2 391
Résultat technique des cessions en réassurance	143	(117)
MARGE TECHNIQUE NETTE	2 197	2 274
Frais d'acquisition	(1 218)	(1 153)
Frais d'administration	(548)	(603)
Autres charges	(126)	(114)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(1 892)	(1 870)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE	306	404
Résultat de la gestion financière	376	516
Produits et charges non techniques	(15)	0
Résultat exceptionnel	(5)	(12)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	662	908
Impôt sur les bénéfices	(172)	(378)
RÉSULTAT NET COMPTABLE	489	530

Marge technique brute

La marge technique brute atteint 2 054 millions d'euros contre 2 391 millions d'euros en 2019, soit une dégradation de 337 millions d'euros (- 14,1 %).

Le ratio de sinistralité brut de réassurance, tous exercices, croît de 5,1 points.

La dégradation est essentiellement liée à un résultat sur courant nettement moins favorable en 2020 suite aux impacts liés au Covid notamment sur Risques industriels et Commerces, partiellement compensé par une sinistralité antérieure évoluant favorablement.

La marge technique brute atteint 2 054 millions d'euros contre 2 391 millions d'euros en 2019, soit une dégradation de 337 millions d'euros (- 14,1 %). L'impact Covid est de 271 millions d'euros au 31 décembre 2020 ; hors cet effet la dégradation est de 66 millions d'euros (- 2,7 %).

Le ratio de sinistralité brut de réassurance, tous exercices, croît de 5,1 points ; hors impact Covid le ratio croît de 2,5 %.

La dégradation est essentiellement liée à un résultat sur courant nettement moins favorable en 2020 suite aux impacts liés au Covid notamment sur Risques industriels et Commerces, partiellement compensé par une sinistralité antérieure évoluant favorablement avec un relâchement des antérieurs plus important pour + 359 millions d'euros partiellement compensé par l'impact de revalorisation des rentes pour – 232 millions d'euros (passage du taux de revalorisation de 0,39 % à 0,12 %).

Opérations de cessions et rétrocessions en réassurance

Le solde de ces opérations affiche un gain de 143 millions d'euros contre une perte de 117 millions d'euros en 2019, soit une amélioration de 260 millions d'euros essentiellement liée à une hausse de la sinistralité cédée.

Frais d'acquisition, d'administration et autres produits et charges techniques

Le taux de frais généraux (y compris commissions) s'établit à 26,7 % comme au 31 décembre 2019.

Le total de ces frais qui s'élève à 1 892 millions d'euros, se compose de 479 millions d'euros au titre des frais généraux et de 1 412 millions d'euros au titre des commissions.

Le ratio combiné tous exercices passe de 94,2 % à 95,7 %, soit une dégradation de 1,4 point, du fait d'un résultat sur le courant nettement moins favorable comparé à 2019, partiellement compensé par des antérieurs en amélioration.

Résultat de la gestion financière

Les produits financiers nets de charges s'élèvent à 376 millions d'euros, en diminution de 140 millions d'euros par rapport à l'exercice 2019 découlant d'une diminution des plus-values nettes de dotations aux provisions (– 81 millions d'euros) et d'une baisse des revenus financiers (– 59 millions d'euros).

Les produits financiers se composent de 461 millions d'euros de revenus et 86 millions d'euros de moins-values nettes de dotations aux provisions à comparer, respectivement, à 520 millions d'euros de revenus et 4 millions d'euros de moins values en 2019.

Les autres produits et charges non techniques

Au 31 décembre 2020, le résultat des produits et charges non techniques est une perte de 15 millions d'euros, se décomposant en 13 millions d'euros pour la contribution au fonds de solidarité (Covid) et 2 millions d'euros pour le soutien solidaire aux entreprises. Au 31 décembre 2019, aucun produit ou charge non technique n'avait été enregistré.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est une perte de 5 millions d'euros au 31 décembre 2020 principalement liée à l'accord Transition Activité Retraite contre une perte de 12 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La charge d'impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 172 millions d'euros contre 378 millions d'euros en 2019 soit une baisse de 205 millions d'euros provenant principalement de l'impact de la baisse du résultat comptable pour – 59 millions d'euros, des retraitements fiscaux pour – 113 millions d'euros et de l'impact de la baisse du taux d'IS de 34,43 % à 32,02 % pour – 26 millions d'euros.

Résultat net

Le résultat net de la Société s'élève à 489 millions d'euros contre 530 millions d'euros en 2019 soit une baisse de 7,8 %.

2/ Bilan

- **Actif**

en millions d'euros

ACTIF	31 déc 2020	31 déc 2019
ACTIFS INCORPORELS	159	172
PLACEMENTS	20 302	20 924
PART DES CES. ET RETROCESS. DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	1 275	844
CRÉANCES	2 392	2 437
AUTRES ACTIFS	423	626
COMPTES RÉGUL.& DIFF CONV.	850	1 014
TOTAL DE L'ACTIF	25 401	26 017

• Passif

en millions d'euros

PASSIF	31 déc 2020	31 déc 2019
CAPITAUX PROPRES	1 046	1 434
PASSIFS SUBORDONNÉS	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	19 736	19 301
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	221	354
DETTES POUR DÉPOTS EN ESPÈCES REÇUES DES CESSIONNAIRES	146	139
AUTRES DETTES	4 099	4 594
COMPTES RÉGUL.+ DIFF CONV.	153	195
TOTAL DU PASSIF	25 401	26 017

C – Évènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé : progrès réalisés ou difficultés rencontrées

1. Pandémie de Covid-19

1.1 Environnement de marché

L'année 2020 a vu l'émergence de la pandémie mondiale du Covid-19, qui est tout d'abord apparue en Chine à la fin de l'année 2019 avant de s'étendre à d'autres pays et de se transformer en pandémie au mois de mars 2020.

La Chine fut le premier pays à mettre en place des mesures de confinement sans précédent pour contenir la propagation de l'épidémie, et fut rapidement suivie par la plupart des pays impactés à partir de la mi-mars. Dans le monde entier, les gouvernements ont imposé des confinements, des quarantaines, des restrictions de voyage, des mesures de distanciation sociale et plus généralement la fermeture d'activités jugées non essentielles pour tenter de soulager la forte pression subie par les établissements médicaux locaux, nationaux et supranationaux. Ceci a entraîné des perturbations à grande échelle de la production économique mondiale, notamment de l'industrie manufacturière, du commerce et des chaînes d'approvisionnement, ce qui s'est traduit à la fois par une diminution de l'activité économique et par une revue à la baisse des estimations de la croissance économique future. À partir du mois de mai, lorsque la contagion du virus a commencé à montrer des signes d'affaiblissement, les gouvernements ont initié un assouplissement des restrictions afin d'atténuer ses effets préjudiciables sur l'économie.

Cependant, le rythme des contaminations s'est accéléré au courant du troisième trimestre, le nombre de nouveaux cas journaliers atteignant des niveaux très élevés, principalement en Europe et aux États-Unis. Cette situation s'est avérée durable, ce qui a conduit les gouvernements à renforcer à nouveau les mesures sanitaires après

l'assouplissement relatif au cours de l'été. Fin 2020, la plupart de ces restrictions étaient toujours en place et les perspectives demeurent incertaines, malgré la mise sur le marché de vaccins destinés à la population de nombreux pays en fin d'année.

Sur le territoire français, l'année 2020 a été ainsi impactée par 2 confinements nationaux (l'un de mars à mai et l'autre en novembre-décembre), ainsi que des périodes de couvre-feux.

1.2. Indicateurs d'activité et de résultat

Le chiffre d'affaires de la Société a été fortement affecté par la crise, principalement parce qu'une partie significative des primes payées par ses clients dans la branche Dommages du segment Entreprises sont basées sur leur propre niveau d'activité (p. ex., à travers les projets, la charge de fret, le nombre de vols, le chiffre d'affaires, etc.) qui a été considérablement réduit par les mesures de confinement. En outre, le chiffre d'affaires a été affecté par les fermetures administratives affectant les canaux de distribution d'AXA (p. ex, les agents, les réseaux de bancassurance, etc.), ainsi que par l'anxiété entourant les choix des assurés en matière d'épargne et d'assurance en raison de l'évolution économique future incertaine. Dans ce contexte, le développement de l'activité en ligne des différents canaux de distribution a permis d'atténuer la réduction de l'activité.

La pandémie a impacté les sinistres, principalement en assurance Dommages, avec des impacts significatifs sur les branches pertes d'exploitation et annulation d'événements ainsi que, dans une moindre mesure, en assurance responsabilité civile et crédit, combinés à des mesures de solidarité pour soutenir les assurés et étendre la couverture invalidité aux clients vulnérables. Les sinistres en assurance dommages ont été en partie compensés par les estimations des recouvrements de réassurance et la diminution de la fréquence des sinistres dans la branche automobile en raison des confinements et des diverses restrictions adoptées pour réduire le rythme de propagation du virus.

Dans ce contexte, l'évaluation des coûts ultimes des sinistres survenus en lien avec la pandémie de Covid-19 a nécessité un degré de jugement élevé et reflète la meilleure estimation par le management des conséquences directes de la pandémie et des mesures prises par le gouvernement en réponse à la crise.

L'État a mis en place un fonds de solidarité pour soutenir les secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales du virus Covid-19. La Société a contribué pour 13 millions d'euros à ce fonds de solidarité et pour 2 millions d'euros à d'autres mesures de soutien solidaire aux entreprises.

De plus, les marchés financiers ont accusé une baisse importante au premier semestre, suivie d'une reprise partielle au second semestre, une normalisation potentielle de la situation semblant se profiler à l'horizon avec le développement des vaccins. La conséquence pour la Société a été une diminution des revenus financiers en raison de la baisse des dividendes, de la distribution des fonds et du rendement des réinvestissements.

Dans ce contexte très incertain, la Société continue de suivre de près ses expositions, notamment (i) l'impact opérationnel sur son activité, (ii) les conséquences de la détérioration des conditions macroéconomiques, (iii) les impacts sur les couvertures d'assurance, y compris les litiges en cours, (iv) les recouvrements de réassurance, et (v) l'évolution du prix des actifs et des conditions financières.

1.3. Explications sur les pertes d'exploitation

L'évènement Covid-19 et la crise qui s'en est ensuivie ont touché nombre de nos clients, particulièrement les professionnels et les entreprises. Ceux-ci ont connu une interruption d'activité ou une réduction forte de celle-ci, du fait tant des mesures prises par le Gouvernement pour endiguer la crise sanitaire, que du ralentissement mondial de l'activité et des restrictions de déplacement. Les professionnels et entreprises se sont naturellement tournés vers l'assurance, mais en très grande majorité nos contrats prennent en charge uniquement les pertes d'exploitation quand elles sont la conséquence de dommages matériels garantis.

Toutefois, nous avons commercialisé à destination de certaines professions pour lesquelles le risque de fermeture administrative individuelle de leur établissement est réel des garanties ou des extensions de garantie au titre de ces « fermetures administratives », essentiellement dans le secteur des cafés, hôtels et restaurants.

Dans un certain nombre de cas où les conditions de la garantie étaient réunies, nous avons indemnisé les clients. Dans d'autres cas, à la suite notamment de décisions de justice portant sur des contrats insuffisamment précis, nous avons initié des démarches transactionnelles.

Dans les cas où la garantie ne nous semblait pas acquise, ou quand nos refus sont contestés en justice alors que nous considérons avoir des arguments solides (d'ailleurs déjà reconnus par certains tribunaux), nous n'avons pas indemnisé de pertes d'exploitation. Nous poursuivons les procédures judiciaires dès lors que nous considérons nos arguments valables et que les décisions des tribunaux sont à ce jour largement divisées.

Parallèlement, nous avons mis en place diverses mesures de soutien commercial à nos clients.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, l'évaluation du coût ultime des sinistres en découlant nécessite une analyse technique approfondie. Nos engagements assurantiels reflètent la meilleure estimation des conséquences directes de la pandémie et des mesures gouvernementales prises pour répondre à la crise. L'ensemble de ces mesures ont été traduites dans l'arrêté des comptes.

Le contexte de la pandémie a conduit la Société à revoir ses conditions contractuelles ou à revoir ses tarifs.

2. Impact des évènements naturels

L'année a été marquée par une série d'évènements climatiques significatifs, notamment les tempêtes Ciara (février) et Alex (octobre) qui ont provoqué des crues et des destructions importantes et la sécheresse.

3. Réalisations

AXA France IARD a évolué en 2020 dans un marché perturbé par la crise sanitaire du Covid-19 et une profonde crise économique.

Dans ce contexte inédit, AXA France IARD a déployé son plan de continuité d'activité afin de servir ses clients sans interruption et de maintenir la qualité de service.

AXA France IARD a par ailleurs accéléré la transformation entamée au cours des dernières années dans un objectif de simplification et d'amélioration de l'expérience client.

Cette transformation s'est matérialisée en 2020 par :

- la poursuite du déploiement de services visant à simplifier le quotidien de nos clients à destination des particuliers, des professionnels et des entreprises ;
- la poursuite de la modernisation de l'offre Entreprises avec le déploiement de l'outil OSE ;
- la poursuite du plan de transformation client pour adresser les grands irritants, fluidifier les parcours et renforcer la satisfaction client ;
- la croissance des réseaux de distribution et la transformation de ces derniers, en tirant parti des enseignements de la crise pour accélérer le déploiement d'outils digitaux et l'adoption de nouvelles pratiques commerciales ;
- la mise en œuvre d'un programme de simplification au sein des fonctions support d'AXA France, afin de gagner en agilité et en efficacité.

En parallèle, AXA France IARD a procédé à un travail de sécurisation de certains de ses contrats pour répondre à la demande de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

Enfin, AXA France IARD a mis en place un dispositif de solidarité inédit, pour soutenir les clients les plus lourdement touchés par la crise (ex., entreprises, TPE / PME), pour participer à l'effort de solidarité nationale et pour préparer la relance économique de notre pays.

D – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'évolution à venir du contexte sanitaire reste relativement incertaine mais sera déterminante pour 2021.

En tout état de cause, AXA France IARD poursuivra une stratégie dans la lignée de la stratégie mise en œuvre en 2020 et s'articulant autour des priorités suivantes :

- poursuivre les efforts sur les projets d'amélioration de qualité de service ;
- accélérer les efforts de simplification pour gagner en efficacité, en vitesse d'exécution et en agilité ;
- continuer d'innover pour répondre aux attentes des clients ;
- accompagner la transformation de la distribution et le développement de la multi-expertise chez les agents généraux ;
- et renforcer la croissance, notamment sur les branches d'expertise.

Nous sommes confiants sur la réussite de nos objectifs grâce à l'engagement sans faille de nos collaborateurs et agents au quotidien.

E – Autres évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

F – Activité en matière de recherche et développement

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L.232-1 du Code de commerce, que la Société a effectué, en propre, eu égard à son activité, des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour des dépenses représentant un montant de 472 917 euros.

La valorisation de ces dépenses liées à des projets éligibles et innovants en matière de recherche et développement vont contribuer à la perception d'un crédit d'impôt recherche (CIR) dont le montant s'élève à 141 875 euros.

G – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de prendre acte de la présence d'amortissements excédentaires non déductibles des bénéfices visés au 4 de l'article 39 de ce Code dont le montant s'élève à 920 210 euros.

ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article L.225-100-1 du Code de commerce, les informations relatives à l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, et notamment sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires sont précisées dans les comptes et annexes aux comptes sociaux, outre les informations déjà indiquées précédemment.

Ces informations se présentent ainsi dans leur ensemble comme des indicateurs clefs de performance de nature financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société.

La déclaration de performance extra-financière contient des indicateurs clefs de performance de nature non financière. Elle est établie par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle dont AXA France IARD.

Les informations contenues dans la déclaration de performance extra-financière font l'objet d'une publication accessible sur le site internet de la société AXA SA, (www.axa.com, rapport annuel 2020 - Chapitre 4 du document d'enregistrement universel).

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

EXERCICES CONCERNÉS NATURE DES INDICATIONS	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
A) Capital social	214 799	214 799	214 799	214 799	214 799
B) Nombre des actions ordinaires existantes	21 479 903	21 479 903	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Opérations et résultats de l'exercice					
A) Chiffres d'affaires hors taxes	5 951 788	6 016 005	6 003 451	7 031 255	6 954 357
B) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	723 762	721 469	1 408 115	1 053 988	556 789
C) Impôt sur les bénéfices	291 577	316 214	379 660	377 737	172 245
D) Participation des salariés due au titre l'exercice					
E) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	397 091	415 857	868 610	530 400	489 300
F) Résultat distribué	396 949	536 998	868 647	876 810	577 165 *
Résultats par action					
A) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	20,12 €	18,87 €	47,88 €	31,48 €	17,90 €
B) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18,49 €	19,36 €	40,44 €	24,69 €	22,78 €
C) Dividende attribué à chaque action (hors avoir fiscal)	18,48 €	25,00 €	40,44 €	40,82 €	26,87 € *
Personnel					
A) Effectif moyen des salariés	13 677	13 293	13 286	13 231	13 237
B) Montant de la masse salariale	260 560	252 808	270 345	275 706	281 623
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	159 984	150 807	146 720	161 594	156 975

GESTION DES RISQUES

Gestion des risques financiers

a) Gestion des risques liés à l'exploitation de la Société

Au travers son activité commerciale, la Société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit

L'Entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la

gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers au regard de la rentabilité et de la solvabilité de l'Entreprise.

Les principaux risques financiers de l'Entreprise sont :

- le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action ;
- le risque de crédit ;
- le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'activité assurantielle, aux produits proposés et aux opérations

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'Entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité ;
- revue des provisions techniques.

3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'Entreprise

Outre les risques opérationnels pour lesquels un capital économique est calculé, l'Entreprise intègre également dans sa gouvernance, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

S'agissant de la réassurance, la crise actuelle liée au Covid-19 illustre l'incertitude concernant la disponibilité de la couverture de réassurance / récession pour les pertes liées à des risques systémiques significatifs. Par exemple, la couverture des pertes liées au Covid-19 (telles que les pertes d'exploitation) pourrait être plus difficile à obtenir, car nos réassureurs pourraient contester l'applicabilité de la couverture à ces pertes ou chercher à limiter notre capacité à agréger ces pertes conformément aux termes des polices, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le montant recouvrable de réassurance dont nous disposons pour ces pertes. En outre, nous pourrions ne pas être en mesure de renouveler nos accords de réassurance en des termes similaires à ceux applicables avant l'apparition du Covid-19, ou d'obtenir de nouvelles couvertures de réassurance appropriées pour certaines expositions dans le cadre de nos polices, y compris les expositions liées au Covid-19.

En France, différentes juridictions ont rendu des décisions en faveur des intérêts des assurés, notamment en retenant une interprétation favorable à ces derniers de certaines clauses de polices d'assurance susceptibles de couvrir les pertes d'exploitation. D'autres décisions judiciaires pourraient être rendues, et des propositions législatives adoptées, en vue de mettre en oeuvre des reports de primes ou des remboursements, d'imposer une interprétation de la rédaction de la police favorable au client et/ou une extension rétroactive de la couverture d'assurance, ou de restreindre notre capacité à annuler, à ne pas renouveler ou à percevoir les primes conformément aux termes des polices d'assurance. Cela pourrait obliger la Société à couvrir des pertes découlant des répercussions de la pandémie de Covid-19, même si ces pertes n'étaient pas couvertes par les termes de la police concernée (ou que les parties n'avaient pas l'intention de couvrir ces pertes) et que ces polices n'ont pas été conçues ou tarifées pour couvrir ces pertes.

Par conséquent, nous pourrions être exposés à des pertes plus importantes qu'anticipé, en particulier si ces pertes ne sont pas couvertes par nos accords de réassurances, et nous trouver ainsi dans l'obligation d'augmenter nos réserves pour tenir compte d'une potentielle augmentation des règlements de sinistres.

Par ailleurs, nous pourrions être tenus de modifier substantiellement la rédaction de certaines de nos polices existantes ou de revoir nos politiques et pratiques de souscription et de tarification pour tenir compte des évolutions judiciaires et réglementaires liées à la couverture du Covid-19.

b) Dispositif de contrôle interne lié à la gestion des risques

La Direction de la gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de la Société, ainsi que de la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de cinq piliers majeurs :

- un contrôle global indépendant ;
- un cadre d'appétence pour le risque partagé ;
- une seconde opinion sur des processus clés ;
- un modèle robuste de capital économique ;
- une gestion proactive des risques.

Afin d'assurer la gestion des risques auxquels elle est exposée, l'Entreprise a mis en place un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne conçu pour permettre à la Direction d'être informée des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais, ainsi que de disposer des informations et outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 du Code de commerce et D.441-6 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs par date d'échéance au titre du dernier exercice clos.

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2020

A – Fournisseurs

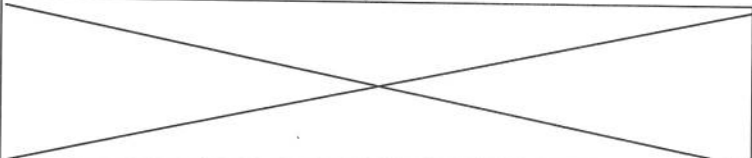
Article D.441-6 : Factures reçues non réglées dont le terme est échu au 31 décembre 2020						
Factures fournisseurs reçues par date d'échéance	Paiement à 0 jour (indicatif)	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total (1 jour et plus)
(A)		Tranches de retard de paiement				
Nombres de factures concernées	1	 				69
Montant des factures concernées H.T	9 350,00 €	50 827,20 €	23 099,38 €	478,33 €	76 823,74 €	151 228,66 €
Pourcentage du montant total des achats H.T	0,01 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	0,04 %	0,09 %
(B)		Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées				
Nombre des factures exclues						
(C)		Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)				
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels : 45 jours fin mois Délais légaux : 60 jours date de facture				

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2020

B - Clients

Article D.441-6 : Factures émises non réglées dont le terme est échu au 31 décembre 2020						
Facture fournisseur s reçues par date d'échéance	Paiement à 0 jour (indicatif)	Paiement à 30 jours	Paiement de 31 à 60 jours	Paiement de 61 à 90 jours	Paiement à plus de 90 jours	Total (1 jour et plus)
(A)	Tranches de retard de paiement					
Nombres de factures concernées	0					88
Montant des factures concernées H.T		813 159,22	1 351 854,00	148 291,33	1 848 744,23	4 162 048,78
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T de l'exercice		0,69%	1,14%	0,12%	1,56%	3,51%
(B)	Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues						
(C)	Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux : 60 jours date de facture				

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2020

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le montant disponible pour l'affectation se décompose ainsi :

- Bénéfice de l'exercice	489 300 398,07 euros
- Reprise sur réserve pour éventualités	79 094 533,05 euros
- Report à nouveau avant affectation	8 770 062,49 euros
Soit un total de	577 164 993,61 euros

Nous vous proposons d'affecter comme suit la somme distribuable :

- Dividendes à verser	577 164 993,61 euros
- Report à nouveau après affectation	0,00 euros
TOTAL	577 164 993,61 euros

En conséquence, il sera distribué aux 21 479 903 actions composant le capital social, un dividende global de 577 164 993,61 euros, correspondant à un dividende de 26,87 euros par action au titre de l'exercice 2020. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 3 juin 2021.

En vertu de l'article 243 bis du Code général des impôts, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques, résidentes fiscales en France.

Nous vous rappelons le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'actions	21 479 903	21 479 903	21 479 903
Dividende net par action	25,00	40,44	40,82

FILIALES ET PARTICIPATIONS**A - Filiales et sociétés contrôlées en France et à l'étranger**

(Seules les sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 50 % et dont la somme du capital plus les autres capitaux propres est supérieure à 15 millions d'euros, font l'objet d'un commentaire)

1. Filiales (+ de 50 % du capital est détenu par la société)

AXA FORETS (61,21 %)

AXA FORETS est propriétaire de 10 massifs forestiers situés en province.

CAPIMMO (84,48 %)

CAPIMMO a pour activité principale la gestion locative.

JURIDICA (98,51 %)

JURIDICA est la société du groupe AXA spécialisée dans l'assurance de Protection Juridique.

VENDOME PARTICIPATIONS 3 (100 %)

La société VENDOME PARTICIPATION 3 détient des participations diverses.

(Seules les sociétés dont le pourcentage de détention est supérieur à 10 % et dont la somme du capital plus les autres capitaux propres est supérieure à 15 millions d'euros, font l'objet d'un commentaire)

Participations (entre 10 et 50 % du capital est détenu par la société)

1001 VIES HABITAT ex-LOGEMENT FRANCAIS (23,33 %)

La société est une entreprise sociale pour l'habitat (HLM).

AXA INVESTMENT MANAGERS (19,46 %)

AXA Investment Managers est une société spécialiste en asset management.

COLISEE RESIDENTIEL (10,67 %)

COLISEE RESIDENTIEL est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier de dominante habitation parisienne.

LINDISFARNE INVESTMENT S.L (22,08 %)

LINDISFARNE INVESTMENT S.L est une société anonyme en Espagne dont l'activité est l'acquisition et la gestion d'un actif et de trois participations.

MATIGNON ALTERNATIF (17,83 %)

La société MATIGNON ALTERNATIF investit dans des parts de fonds alternatifs français ou étrangers. Elle réalise ainsi des placements financiers et reçoit des intérêts de placement.

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY AFS (20 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure.

MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY (26,64 %)

L'activité de MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY est dans les différents secteurs d'infrastructure (réseau autoroutier).

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 (15,14 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 1 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient des participations dans des sociétés en direct, dans des fonds de capital investissement (LBO et capital risque) et des fonds de fonds.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 (15,56 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 2 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés et détient essentiellement des participations dans des fonds de fonds et des fonds LBO (leveraged buy-out).

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 (15,54 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 3 est spécialisée dans l'investissement d'actifs non cotés plus particulièrement au travers de fonds d'investissement.

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 (12 %)

MATIGNON DEVELOPPEMENT 4 est spécialisée dans l'investissement d'actifs des sociétés de Holding.

MATIGNON DERIVATIVES LOANS (35,61 %)

La société MATIGNON DERIVATIVES LOANS a pour objet la prise de participation et d'intérêts, directe ou indirecte, de toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères.

MATIGNON MORTGAGE LOANS (13,50 %)

MATIGNON MORTGAGE LOANS (MML) a pour activité principale la prise de participation dans les sociétés françaises ou étrangères.

MATIGNON US LOAN (27,38 %)

La société MATIGNON US LOAN a pour objet toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la recherche et l'étude d'opportunités d'investissement dans les différents secteurs économiques, l'investissement direct ou indirect, sous toutes formes, dans toutes activités ou entreprises françaises ou étrangères.

MIDDLE EAST INSURANCE (19,27 %)

MIDDLE EAST INSURANCE est une société d'assurances dommage et vie basée en Jordanie.

SACRA (13,30 %)

Sacra est une société d'assurance qui a été créée pour gérer les retraites de l'assurance.

UCAR (14,38 %)

UCAR est un spécialiste de la mobilité, à marque UCAR comme en marque blanche, positionné pour répondre aux nouveaux modes de consommation de l'automobile

UNION DE GESTION IMMOBILIÈRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UGICOMI (12,87 %)

UGICOMI est une société par action simplifiée, utilisée en représentation de contrats ACAVI. Elle a pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

UGIPAR (47 %)

UGIPAR est une société anonyme immobilière ayant un statut de marchands de bien, qui exploite des immeubles en direct en vente à la découpe. Elle possède des participations de sociétés civiles immobilières.

UNION DE GESTION IMMOBILIÈRE DE TOURISME - UGITOUR (23,75 %)

UGITOUR est une société civile immobilière dont le patrimoine détenu en direct ou via des participations est constitué principalement d'hôtels et de résidences de tourisme.

VENDOME ACTIVITE (23,06 %)

VENDOME ACTIVITE est une société civile immobilière, ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier composé exclusivement de logistiques et d'entrepôts.

VENDOME COMMERCES (21,89 %)

VENDOME COMMERCES est une société civile immobilière à capital variable.

VENDOME BUREAUX (23,32 %)

VENDOME BUREAUX est une société civile immobilière à capital variable ayant pour activité principale la gestion locative d'un patrimoine immobilier.

B - Prises de participations significatives ou prises de contrôle en France au cours de l'exercice écoulée

Filiales et Participations nouvelles

Seuil concerné	Nom	Participation au 31/12/2020 en %	Opération réalisée
≥ 66			
≥ 50			
≥ 33			
≥ 20			
≥ 10			
≥ 5	ARDIAN HOLDING SAS	9,41 %	Acquisition

Filiales et Participations antérieures dont la situation a évolué

Au cours de l'exercice, différentes opérations ont été effectuées. Ces dernières ont eu pour conséquence soit d'augmenter ou de réduire la participation d'**AXA FRANCE IARD** au sein des sociétés suivantes :

☞ **Franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse**

Nom	Participation au 31/12/2019 en %	Participation au 31/12/2020 en %	Opération réalisée
MATIGNON INFRASTRUCTURE EQUITY	19,85 %	54,13 %	Acquisition

☞ **Sorties du périmètre**

Nom	Participation au 31/12/2019 en %	Opération réalisée
MATIGNON MORTGAGE LOANS 2 SAS	15,80 %	Fusion

SUCCURSALES

Au 31 décembre 2020, la Société disposait au total de quatorze succursales dans les pays suivants :

- Allemagne ;
- Danemark ;
- Espagne ;
- Finlande ;
- Grèce ;
- Irlande ;
- Italie ;
- Maroc ;
- Norvège ;
- Pologne ;
- Portugal ;
- Royaume-Uni ;
- Suède ;
- Taiwan.

MANDATAIRES SOCIAUX**A – Situation des mandats des administrateurs et de la direction générale**

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration d'AXA France IARD comprend six administrateurs. Hors la personne morale – principale actionnaire d'AXA France IARD, trois membres avaient la qualité de membre indépendant dont un administrateur interne au Groupe AXA remplissant les critères d'indépendance. Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. L'évaluation de l'indépendance est effectuée sur la base des critères fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'Administration dans sa dernière version le 2 avril 2020. Le Conseil d'Administration peut toutefois estimer qu'un administrateur, bien que remplissant ces critères, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil accueille en outre deux représentants du Comité Social et Économique.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et ses membres reçoivent les informations utiles à l'exercice de leur mandat préalablement à chaque réunion.

En 2020, le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises.

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté de comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité des risques et le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise. Le Comité d'audit et le Comité des risques sont composés majoritairement de membres indépendants.

Le Comité d'audit assure principalement les missions suivantes :

- revue des états financiers, semestriels et annuels, ainsi que de la pertinence des principes comptables appliqués pour l'élaboration de ces états ;
- approbation du plan d'audit annuel et revue des conclusions des principales missions menées ;
- présentation par les commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux deux fois par an.

Le Comité des risques est en charge du suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques, ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne (hors information financière) et de gestion des

risques. Il assiste le Conseil dans ses nouvelles missions liées à Solvabilité II et à la gestion des risques ; il s'appuie notamment sur les travaux de la direction de la gestion des risques.

Le Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise examine les nominations de cadres dirigeants et l'évolution de la rémunération des directeurs, valide les promotions au statut de directeur et examine le plan d'actions de la responsabilité d'entreprise. Il formule, en tenant compte notamment de la politique Compétence et Honorabilité prévalant au sein de la Société, un avis sur la nomination des mandataires sociaux. Cet avis est transmis au Président du Conseil d'Administration qui soumet alors une recommandation au Conseil d'Administration pour décision.

Au cours de l'exercice 2020, la composition du Conseil d'administration a évolué comme suit :

- les mandats d'administratrices de Mesdames Renée HABOZIT et Cécile MOULARD ont pris fin le 4 juin 2020 et n'ont pas été reconduits ;

Mesdames Ulrike DECOENE et Delphine MAISONNEUVE ont été nommées administratrices le 4 juin 2020.

En conséquence de ces changements, la composition du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise, a évolué et est désormais la suivante :

Comité d'audit :

Le Comité d'audit est composé de M. Alexis BABEAU (président), Mme Delphine MAISONNEUVE depuis le 4 juin 2020 et M. Alain DUBOIS.

Comité des risques :

Le Comité des risques est composé de M. Alain DUBOIS (président), Mme Delphine MAISONNEUVE depuis le 4 juin 2020 et M. Alexis BABEAU.

Comité de rémunération et de responsabilité d'entreprise :

Le Comité de rémunération et de la responsabilité d'entreprise est composé de M. Alexis BABEAU depuis le 4 juin 2020 (président) et M. Jacques de PERETTI (membre).

Mme Diane DEPERROIS, en sa qualité de responsable de la Direction des ressources humaines AXA France, est invitée permanente de ce comité.

Direction générale

M. Jacques de PERETTI exerce les fonctions de Président directeur général depuis le 1^{er} juillet 2016.

Il a été renouvelé dans ses fonctions de Président directeur général, pour quatre années, le 1^{er} juin 2018.

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société.

Pour l'exercice de la direction générale, M. Jacques de PERETTI est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations définies par celui-ci.

MM. Guillaume BORIE et Didier WECKNER exerçaient au cours de l'exercice 2020 les fonctions de Directeur général délégué de la Société.

Le Conseil d'administration d'AXA France IARD réuni le 6 février 2020 a en effet nommé M. Guillaume BORIE, consécutivement à la démission de M. Matthieu BEBEAR de ses fonctions de Directeur général délégué intervenue

avec effet au 31 décembre 2019, en qualité de Directeur général délégué, pour la durée du mandat restant à courir du Directeur Général, M. Jacques de Peretti, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

MM. Guillaume BORIE et Didier WECKNER en leur qualité de Directeurs généraux délégués assistent le Directeur général et disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Ils exercent leurs fonctions pour la durée du mandat de Directeur général de M. Jacques de PERETTI.

Dans le cadre de leurs périmètres opérationnels, des délégations de pouvoirs et de responsabilités conférées par le Directeur général à MM. Guillaume BORIE et Didier WECKNER, précip to sent l'étendue de leurs pouvoirs opérationnels et de leurs responsabilités en matière de réglementation applicable à l'entreprise.

M. Guillaume BORIE est plus particulièrement chargé de conduire l'activité de la Société sur le marché des particuliers et de la couverture des risques IARD des entreprises (entité opérationnelle AXA Particuliers et IARD Entreprises).

M. Didier WECKNER est plus particulièrement chargé de conduire l'activité de la Société sur le marché AXA Santé et Collectives (entité opérationnelle AXA Santé et Collectives).

B. Renouvellement de mandats d'administrateur

Expiration - Renouvellement de mandats d'administrateurs

Monsieur Alain DUBOIS,

Le mandat d'administrateur de M. Alain DUBOIS arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 2 juin 2021. Nous vous proposons de ne pas renouveler son mandat.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat des commissaire aux comptes titulaire n'arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE ET AUTRES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application des dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-105 et suivants du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière est insérée en annexe du rapport financier de la société AXA SA, au chapitre 4 du document de référence, disponible sur le site internet de cette société (www.axa.com, rubrique « Investisseurs », rapport annuel 2020).

En effet, Axa France IARD étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA qui publie la déclaration de performance extra-financière pour l'ensemble des filiales qu'elle contrôle, la Société n'est pas tenue de publier distinctement les informations mentionnées au cinquième alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

En outre, en application des dispositions des articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code monétaire et financier, l'information sur les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement de la Société des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en

œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique est présentée de façon agrégée pour l'ensemble du groupe AXA dans le rapport d'activité et de responsabilité d'entreprise de la société AXA SA, disponible sur le site internet, www.axa.com à la rubrique « Investisseurs ».

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Le personnel salarié de la Société ne détient pas directement d'actions de la Société. En revanche, une politique d'actionnariat salarié est mise en œuvre au niveau du groupe AXA. Dans ce cadre, le personnel de la Société peut notamment participer aux augmentations de capital de la société AXA, société tête du groupe AXA, réservées aux salariés du groupe AXA. Au 31 décembre 2020, les salariés et agents du groupe AXA détenaient, au travers de FCPE ou assimilés et par détention directe d'actions ordinaires ou d'ADS, 4,27 % du capital de la société AXA et 6,19 % des droits de vote.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

<p>Jacques DE PERETTI Né le 7 décembre 1960 Président Directeur Général d'AXA France</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2020 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • • Président Directeur général d'AXA France IARD (SA) • Président Directeur général d'AXA France Vie (SA) • Président d'AXA France Participations (SAS) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AXA France IARD (SA) • Administrateur d'AXA France Vie (SA) • Administrateur d'AXA Assurances Iard Mutuelle (SAM) • Administrateur d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) • Administrateur du GIE AXA France (GIE) • Membre du Comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association) 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'administration de Fondation Entreprendre
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2020 et n'ayant plus cours : Néant</p>	

<p>Alexis BABEAU Né le 10 décembre 1964</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2020 :</p>	
<p>Groupe AXA</p>	<p>Hors Groupe AXA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AXA France IARD (SA), président du comité d'audit et membre du comité des risques et président du Comité de rémunérations et de RSE • Administrateur d'AXA France VIE (SA), président du comité d'audit et membre du comité des risques et président du Comité de rémunérations et de RSE • Administrateur et Président du comité d'Audit d'AXA Seguros Generales, S.A. de Seguros y Reaseguros • Administrateur et Président du Comité d'Audit d'AXA Aurora Vida S.A De Seguros y Reaseguros • Administrateur et Président du Comité d'Audit d'AXA Pensiones (SA) 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Global Fashion Group SA (Luxembourg) et Président du comité d'audit
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2020 et n'ayant plus cours : Néant</p>	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2020

<p>Guillaume BORIE Né le 21 mars 1986 Directeur Général AXA Particuliers et IARD Entreprises AXA France</p>	
<p>Situation des mandats décembre 2020 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) • Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA) • Directeur général délégué d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) • Directeur général délégué d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) 	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration d'Orchestre à l'école (Association)
<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration de Juridica (SA) • Président du Conseil d'administration et administrateur de l'ADIS (Association Diffusion Services) • Administrateur d'AXA France (GIE) • Membre du comité de parrainage d'AXA Atout Cœur (Association) 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'AGIPI (Association) • Administrateur du GIE AGIPI • Administrateur d'AGIPI Retraite (Association)
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2020 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration d'AXA Partners Holding S.A. • Administrateur d'Anorak Technologies Group SAS (échéance 14 février 2020) • Administrateur de Qare SAS • Administrateur de Birdie Care Services Ltd (Royaume Uni) • Président du Conseil de surveillance d'AXA Climate • Président de la société et président et membre du Comité de direction d'AXA Next • Administrateur d'Apricity SAS • Administrateur de Setoo Group Ltd (Royaume Uni) 	

<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Comité de Direction : AXA Venture Partners • Président du Conseil d'Administration de Maestro Health, Inc. (Etats-Unis) • Administrateur d'AXA Matrix Risk Consultants SA • Membre du Conseil de Surveillance de Kamet 	
---	--

DECOENE Ulrike

Group Head of Communication, Brand and Corporate Responsibility

Direction Communication AXA

Née le 8 juillet 1975

Situation des mandats au 31 décembre 2020 :

Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice d'AXA France Vie (SA) • Administratrice d'AXA France IARD (SA) • Membre du Conseil d'Administration AXA Prévention (Association) • Membre du Conseil d'Administration Fondation AXA Spain 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'Administration ARPAMED
Mandats exercés au cours de l'exercice 2020 et n'ayant plus cours : Néant	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2020

Alain DUBOIS Né le 11 avril 1955	
Situation des mandats au 31 décembre 2020 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none">• Administrateur d'AXA France Vie (SA) et membre du Comité d'Audit et des risques• Administrateur d'AXA France IARD (SA) et membre du Comité d'Audit et des risques	<ul style="list-style-type: none">• Administrateur d'Index 21 Limited
Mandats exercés au cours de l'exercice 2020 et n'ayant plus cours : Néant	

Renée HABOZIT Née le 6 janvier 1955	
Situation des mandats au 31 décembre 2020 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
Mandats exercés au cours de l'exercice 2020 et n'ayant plus cours :	
<ul style="list-style-type: none">• Administrateur et membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques d'AXA France Vie (SA)• Administrateur et membre du Comité d'Audit et membre du Comité des Risques d'AXA France IARD (SA)	

<p>Alban de MAILLY NESLE Né le 16 mars 1970 Directeur des risques et des investissements et membre du Comité de Direction AXA</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2020 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent d'AXA au conseil d'AXA France IARD, administrateur d'AXA (SA) • Représentant permanent d'AXA France Vie, administrateur au conseil d'AXA SA Investment Managers • Président du Conseil d'Administration, AXA Global RE • Administrateur d'AXA Mediterranean Holding S.A.U. (Espagne) • Membre du Conseil de Surveillance et Contrôleur de Gestion du GIE AXA • Membre du Conseil de Surveillance et Contrôleur de Gestion du GIE AXA Trésorerie Europe 	
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 20192020 et n'ayant plus cours :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Représentant permanent d'AXA au conseil d'AXA France Vie (SA) 	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2020

Delphine MAISONNEUVE CEO AXA Next Née le 26 septembre 1968	
Situation des mandats au 31 décembre 2020 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Présidente d'AXA Next et Présidente et membre du Comité de direction d'AXA Next (SAS) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice et membre du Comité d'Audit et des risques d'AXA France Vie (SA) • Administratrice et membre du Comité d'Audit et des risques d'AXA France IARD (SA) • Présidente du Conseil d'Administration d' AXA Partners Holding S.A. • Présidente du Conseil de Surveillance d'AXA Climate (SAS) • Membre du Comité de Direction d'AXA Venture Partners (SAS) • Membre du Conseil de surveillance de Kamet (SAS) • Administratrice d'Anorak Technologies Group (SAS) • Administratrice d'Apricity (SAS) • Administratrice de Qare (SAS) • Administratrice de Birdie Care Services Ltd (UK) • Administratrice de Setoo Group Ltd (UK) • - Administratrice de Medloop Ltd (UK) • - Administratrice de Padoa (SAS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance de S-RM (UK)
Mandats exercés au cours de l'exercice 2020 et n'ayant plus cours : Néant	

Cécile MOULARD Née le 26 septembre 1963 CEO de Statierra dba MixR	
Situation des mandats au 31 décembre 2020 :	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de 1000MERCIS (SA), présidente du comité des rémunérations
Mandats exercés au cours de l'exercice 2020 et n'ayant plus cours :	
<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice et Présidente du Comité de rémunération d'AXA France Vie (SA) • Administratrice et Présidente du Comité de rémunération d'AXA France IARD (SA) 	

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AXA France IARD

EXERCICE 2020

<p>Didier WECKNER Né le 18 juin 1962 Direction générale AXA Solutions Collectives</p>	
<p>Situation des mandats au 31 décembre 2020 :</p>	
Groupe AXA	Hors Groupe AXA
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'AXA France IARD (SA) • Directeur général délégué d'AXA France Vie (SA) • Directeur général d'AXA Assurances IARD Mutuelle (SAM) • Directeur général d'AXA Assurances Vie Mutuelle (SAM) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'administration et administrateur d'AXA Epargne Entreprise (SA) • Président du Conseil d'administration et administrateur d'AXA Retraite Entreprise (SA) • Vice-Président du Comité de de surveillance et membre du Comité de surveillance de MAXIS GBN (SAS) • Représentant permanent d'AXA France Vie, membre du Conseil de surveillance d'AXA Partners (SAS) • Président et membre du Conseil de surveillance d'Uni Santé Prévoyance (SAS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant du MEDEF, Vice-président du Bureau et du Conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO • Représentant du MEDEF, Président de la Commission Administrative et Informatique de l'AGIRC-ARRCO • Représentant du MEDEF, Président de l'instance de coordination AGIRC-ARRCO-CTIP • Représentant de l'AGIRC-ARRCO, Président du Groupement d'Intérêt Public Union Retraite (GIP) • Membre (avec mandat FFA) de la Commission Réforme de la protection sociale du MEDEF • Membre (avec mandat FFA) de la Commission plénière de la Protection Sociale du MEDEF • Co-président du Comité de gestion du Groupement des risques très aggravés de santé (AERAS) • Président du Comité de gestion du Groupement de Réassurance Mutuelle • Représentant du BCAC, Vice-Président du Conseil d'administration de B2V Gestion (Association) • Représentant permanent d'AXA France IARD au Bureau Commun d'Assurances Collectives - BCAC (GIE) et président du Comité Directeur du BCAC
<p>Mandats exercés au cours de l'exercice 2020 et n'ayant plus cours : Néant</p>	

B. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée***Conventions réglementées***

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration a autorisé deux conventions réglementées au sens des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :

- le Conseil d'administration réuni le 6 février 2020 a autorisé la conclusion d'un quatrième avenant à la convention de coassurance conclue entre AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle en date du 6 janvier 2003, en vue de mettre fin à la coassurance pour les affaires nouvelles et les affaires existantes en remplacement entrant dans le segment Particuliers-Professionnels, ces affaires étant reprises à 100 % par AXA France IARD. Cet avenant sera signé et entrera en vigueur au cours de l'exercice 2021 ;
- le Conseil d'administration du 2 avril 2020 a approuvé les évolutions apportées à la convention de gestion en commun de portefeuille d'assurance entre les SA AXA France (AXA France IARD – AXA France Vie) et les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle). La nouvelle convention a été signée le 1^{er} juin 2020.

Par ailleurs, les conventions autorisées au cours des exercices antérieurs se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2020. En application des dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, elles ont été présentées au Conseil d'administration du 2 avril 2021 pour un examen annuel, à savoir :

- la convention de coassurance du 6 janvier 2003 mentionnée ci-dessus, qui avait été préalablement complétée par un Avenant n° 1 en date du 11 juin 2014, un Avenant n° 2 en date du 30 juin 2017 et un Avenant n°3 en date du 1^{er} avril 2019.

Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une société contrôlée au sens de l'article L-233-3 du Code de commerce

Enfin, aucune convention, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'a été conclue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

C. Délégations en matière d'augmentation de capital

En application de l'article L.225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous présentons un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration bénéficie d'une délégation de compétence l'habilitant à augmenter le capital social sur ses seules décisions jusqu'à concurrence d'un montant de 300 millions d'euros, en une ou plusieurs fois dans la limite de 26 mois consentie par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2020 et à compter de la date de ladite assemblée.

	Date de l'Assemblée générale (numéro de résolution)	Durée	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2020	Montant non utilisé
Augmentation du capital par émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription	4 juin 2020	26 mois	300 millions d'euros	Néant	300 millions d'euros

D. Exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le conseil d'administration choisit entre deux modalités d'exercice de la direction générale.

Au sein de la Société, il a été choisi de réunir les fonctions de président du Conseil d'Administration et de Directeur général.

E. Rémunérations des dirigeants et administrateurs

Conformément à l'article 423-40 du Règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, nous vous présentons le montant global des rémunérations allouées aux administrateurs en rémunération de leur activité de membre du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2020.

Au cours de l'exercice 2020, une rémunération globale brute de 25 000 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions qu'ils ont exercées sur l'exercice 2019 et une rémunération globale brute de 26 750 euros a été versée aux administrateurs au titre des fonctions qu'ils ont exercés sur l'exercice 2020.

À l'exception de ces rémunérations allouées en rémunération de leur activité, la Société ne verse directement aucune rémunération à ses administrateurs.

M. Jacques de PERETTI, Président directeur général de la Société depuis le 1^{er} juillet 2016, détient un contrat de travail auprès du GIE AXA, Groupement d'intérêt économique, 23, avenue Matignon - 75008 Paris, 333 491 066 RCS Paris. Le GIE AXA refacture 90 % de la rémunération de M. de Peretti aux sociétés AXA France IARD et AXA France Vie au titre de ses fonctions de direction générale dans ces deux sociétés.

MM Guillaume BORIE et Didier WECKNER, Directeurs généraux délégués, détiennent un contrat de travail auprès des sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, au titre de leurs fonctions respectives de directeur d'AXA Particuliers et IARD Entreprises et de directeur d'AXA Santé et Collectives dans ces deux sociétés.

Plan de vigilance sur l'exercice 2020 visé par les articles L.225-102-4 et L.225-102-5 du code de commerce

En application des dispositions des articles L.225-102-4 et L.225-102-5 du Code de commerce, certaines sociétés têtes de Groupe employant avec leurs filiales un nombre significatif de salariés ont l'obligation de mettre en place un plan de vigilance en vue de prévenir les violations de droits humains et les atteintes à l'environnement causés par leurs activités et celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs avec lesquels est entretenue une « relation commerciale établie ».

Le plan de vigilance et le compte rendu de sa mise œuvre effective sont rendus publics et intégrés au rapport annuel du Conseil d'Administration des sociétés soumises à ce dispositif.

Axa France IARD étant contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par AXA SA, elle applique le plan de vigilance défini par AXA SA, la société tête de groupe pour l'ensemble de ses filiales et ses sous-traitants. Elle exercera des contrôles sur la mise en œuvre de ce plan pour ses activités auprès de ses sous-traitants (informations disponibles au rapport annuel 2020 AXA SA sur son site internet, www.axa.com, section 4.6 du rapport annuel).

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2021

Chers Actionnaires,

En sus des résolutions proposées par le Conseil d'administration réuni le 2 avril 2021, nous soumettons à votre approbation (i) la ratification de la cooptation de deux administrateurs, décidée par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 26 avril 2021, et (ii) la nomination d'un nouvel administrateur, à savoir :

- la ratification de la cooptation de M. Gérald Harlin en qualité d'administrateur à compter du 26 avril 2021, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, M. Jacques de Peretti, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (cinquième résolution) ;
- la ratification de la cooptation de Mme Garance Wattez-Richard en qualité d'administratrice à compter du 26 avril 2021, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Mme Delphine Maisonneuve, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 (sixième résolution) ;
- la nomination de M. Patrick Cohen en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (septième résolution).

Nous portons à votre attention que la cinquième résolution arrêtée par votre conseil du 2 avril 2021 serait, en conséquence de ces trois nouvelles résolutions ci-dessus, renumérotée comme la huitième résolution. Après avoir donné lecture de ce rapport, nous serons à votre disposition pour répondre à vos questions. Nous vous demanderons, en conséquence, de bien vouloir voter ces résolutions complémentaires, qui vous seront présentées.

M. Gérald HARLIN, retraité
Né en 1955

M. Gérald Harlin est diplômé de l'ESSEC. De 1979 à 1990, M. Gérald Harlin a occupé différentes fonctions au sein du Groupe Total dont de 1989 à 1990 celle de responsable financier des filiales pétrolières américaines, des filiales de charbon et d'uranium. Il a intégré le Groupe AXA en 1990 en tant que Trésorier du Groupe. Il devient en 1991 Directeur Central des Finances du Groupe et occupe ces fonctions jusqu'en 1994. Il est ensuite nommé Directeur Administratif et Financier d'AXA Asset Management Europe et de ses filiales ainsi que Directeur Général d'AXA Banque. En 1997, il est Directeur des Investissement d'AXA France puis en 2000 Directeur de Programme Marché d'AXA France en charge du CRM et du marketing produit. En 2001, il devient Directeur Financier d'AXA France, fonction qu'il occupe jusqu'en mars 2003. De 2003 à 2009, M. Gérald Harlin est Directeur Général Adjoint Finance et Contrôle du Groupe AXA. En 2010, M. Gérald Harlin a été nommé Directeur Financier du Groupe et a été membre du Comité Exécutif du Groupe de juillet 2008 à 2016. Le 1^{er} juillet 2016, M. Gérald Harlin a rejoint le Comité de Direction du Groupe. Le 1^{er} décembre 2017, M. Gérald Harlin a été nommé Directeur Général Adjoint. Le 1^{er} décembre 2019, il a été nommé Président Directeur Général d'AXA Investment Managers, en complément des responsabilités qu'il exerçait déjà, et ce jusqu'à sa retraite en septembre 2020. M. Gérald Harlin est administrateur d'AXA Investment Managers et des Mutuelles AXA.

Mme Garance WATTEZ-RICHARD
Née en 1973

Mme Garance Wattez – Richard est diplômée de l'université Paris Dauphine, d'un DEA à Sciences Po, d'un Master à la London School of Economics and Political Science et d'un MBA à l'INSEAD. De 2005 à 2011, Mme Garance Wattez-Richard a occupé différentes fonctions au sein d'AXA IM dont celle d'Exécutiv Assistant auprès du CEO. Puis de 2012 à 2016, Mme Garance Wattez-Richard a occupé la fonction de Directrice de la Communication externe du Groupe AXA, et depuis 2016 est CEO d'AXA Emerging Customers. Parmi ses mandats à noter eux exercés au sein des conseils d'administration de Barthelemy AXA Life Insurance et Barthelemy AXA General Insurance ainsi qu'au sein du groupe Baobab anciennement MicroCred. En 2020, Mme Garance Wattez-Richard a reçu le Prix de l'association de Geneve « Women in Insurance » pour ses initiatives d'assurance inclusive qui protègent les populations fragiles, et le schwab innovation award.

M. Patrick COHEN, Directeur général d'AXA France
Né en 1973

M. Patrick Cohen est titulaire d'un Master of Science en marketing de l'ESCP. Il a débuté sa carrière dans l'industrie des biens de consommation en 1996 en tant que chef de marque pour PepsiCo France, puis a rejoint Henkel France en tant que responsable marketing en 2001. Il est entré chez McKinsey en 2004 où il a travaillé pour de grandes institutions d'assurance. En 2007, il est passé chez General Electric où il a successivement occupé les postes de Responsable marketing en Europe occidentale et Responsable marketing & stratégie Global Banking. Il a rejoint Zurich Insurance en 2012 où il est devenu Responsable mondial de la clientèle, de la distribution et du marketing, puis Directeur général assurance des particuliers au Royaume-Uni. En 2016, il a été nommé Directeur général d'AXA Italie. Depuis le 3 mai 2021, il est Directeur Général d'AXA France.

Le Conseil d'administration.

RÉSULTAT EN INSTANCE D'AFFECTATION

(en euros)

ORIGINES	2020
- Bénéfice de l'exercice	489 300 398,07
- Reprise sur réserve pour éventualités	79 094 533,05
- Report à nouveau avant affectation	8 770 062,49
TOTAL	577 164 993,61

AFFECTATIONS	2020
- Dividendes à verser	577 164 993,61
- Report à nouveau après affectation	0,00
TOTAL	577 164 993,61

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ IARD

AXA FRANCE IARD

En millions d'euros

	31/12/20	31/12/19
COTISATIONS ÉMISES	6 954	7 031
Cotisations acquises	7 088	7 016
Charges techniques	(5 033)	(4 625)
MARGE TECHNIQUE BRUTE	2 054	2 391
Résultat technique des cessions en réassurance	143	(117)
MARGE TECHNIQUE NETTE	2 197	2 274
Frais d'acquisition	(1 218)	(1 153)
Frais d'administration	(548)	(603)
Autres charges	(126)	(114)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	(1 892)	(1 870)
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE	306	404
Résultat de la gestion financière	376	516
Produits et charges non techniques	(15)	0
Résultat exceptionnel	(5)	(12)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	662	908
Impôt sur les bénéfices	(172)	(378)
RÉSULTAT NET COMPTABLE	489	530

AXA FRANCE IARD

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

Aux actionnaires
AXA FRANCE IARD
313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA FRANCE IARD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l’audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d’avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l’organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C’est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Provisions techniques relatives aux contrats d’assurance IARD

L’estimation des passifs techniques relatifs aux contrats d’assurance non-vie implique un niveau significatif de jugement. Les passifs techniques relatifs aux contrats d’assurance non vie, figurant au bilan de la société, s’élèvent à 15 758 M€ au 31 décembre 2020 contre 15 414 M€ au 31 décembre 2019.

Les passifs sont estimés sur la base de la meilleure estimation de la charge ultime de l’ensemble des sinistres survenus mais non réglés à un instant donné, déclarés ou non, incluant les frais de gestion des sinistres. Des méthodologies différentes, incluant des modèles stochastiques, peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions.

Le contexte actuel de crise sanitaire lié à la Covid-19 a accentué le niveau d’incertitude dans l’estimation de la charge ultime des sinistres, et en particulier l’estimation de la charge ultime pour les contrats porteurs de la garantie pertes d’exploitation.

Du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations, nous avons considéré que l’évaluation des provisions pour sinistres constituait un point clé de l’audit.

Les procédures mises en œuvre pour répondre à ce risque ont notamment consisté à :

- Mettre à jour nos connaissances et notre compréhension des processus et de la méthodologie des calculs actuariels ;
- Tester les contrôles existants pour évaluer l’exhaustivité et l’exactitude des données et des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Effectuer des procédures analytiques afin d’identifier l’existence de variations inhabituelles, ratios ou tendances qui nécessiteraient des investigations complémentaires ;
- Tester les données sources de la société ;

- Faire appel à des spécialistes en audit des systèmes d'information pour valider lorsque nécessaire les états clés, les systèmes et les changements de données ;
 - Evaluer de manière indépendante, en utilisant les données fournies par la Direction, les provisions techniques sur certains segments d'activité (en priorité sur les branches longues et par rotation sur les autres branches) ;
 - Apprécier la permanence et la cohérence des hypothèses soutenant le provisionnement technique ; notamment, s'agissant du contexte lié à la pandémie et aux incertitudes qui en découlent, nous avons réalisé des contrôles sur les hypothèses utilisées par la société sur les principales branches impactées par la crise sanitaire ;
 - Sur les segments restants, faire appel à nos connaissances et notre expérience du marché, et comparer la méthodologie, les modèles, les hypothèses utilisées avec les pratiques actuarielles reconnues, ainsi que mettre en œuvre des tests de la méthodologie et des hypothèses clés dans la détermination des provisions techniques ;
 - Analyser les positions prises sur les litiges en cours et relatifs à la crise sanitaire au regard de la documentation produite par la société.
- Placements financiers

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et compte tenu de l'incertitude de l'environnement économique, la valorisation des actifs financiers constitue toujours une zone de risque inhérent.

Le montant total des actifs financiers, figurant au bilan de la société, au 31 décembre 2020 est de 20 302 M€ contre 20 904 M€ au 31 décembre 2019.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies d'actifs financiers. Le risque est plus important pour les actifs financiers difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché :

- instruments dérivés de trésorerie ;
- obligations non cotées ;
- fonds de capital-investissement ;
- prêts de gré à gré ;
- certaines obligations d'Etat
- détention capitalistique de sociétés non cotées.

Les actifs financiers ont été considérés comme un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au bilan et du degré de jugement nécessaire pour la valorisation de certains d'entre eux.

Notre approche a consisté à mettre en œuvre les principales procédures d'audit suivantes :

- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements ;
- La réalisation de contre-valorisations indépendantes sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés ;
- Le rapprochement par sondage des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires ;
- La confirmation par sondage des soldes bancaires et des titres en portefeuille auprès des banques et des dépositaires ;

- La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue des états clés générés par l'outil de gestion des placements.

Concernant les actifs financiers complexes ou non cotés, ne disposant pas d'une valeur de marché aisément identifiable, nos tests ont notamment consisté à évaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur la valorisation de ces placements. Pour un échantillon d'actifs, nous réalisons l'une et/ou l'autre des approches suivantes :

- Une évaluation de la méthodologie et des hypothèses de modèles de valorisation ;
- Une comparaison des hypothèses utilisées avec les valeurs de marché appropriés en investiguant les écarts significatifs ;
- Une corroboration des prix utilisés par la Direction avec une source indépendante le cas échéant ;
- Des travaux de valorisation pour mettre en œuvre des évaluations indépendantes le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et aux participations vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA FRANCE IARD par votre assemblée générale du 14 juin 1990 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 21 juin 1996 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 31ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 25ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

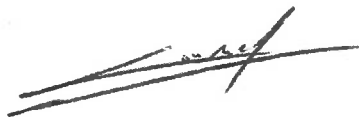
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

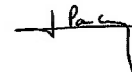


Gérard COURREGES

MAZARS



Maxime SIMOEN



Signature numérique
de Jean-Claude PAULY
Date : 2021.04.13
18:43:28 +02'00'

Jean-Claude PAULY

AXA FRANCE IARD

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'assemblée générale de la société AXA France Iard
AXA FRANCE IARD
313 Terrasses de l'Arche
92727 Nanterre Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et à l'article R. 322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce et de l'article R.322-7 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AXA FRANCE IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 2

- **4^{ème} avenant à la convention de coassurance entre AXA France IARD et AXA Assurance IARD Mutuelle**

Administrateurs concernés :

- M. Jacques de Peretti est Président Directeur-Général d'AXA France IARD et administrateur d'AXA Assurances IARD Mutuelle,
- M. Didier Weckner est Directeur Général Délégué d'AXA France IARD et Directeur Général d'AXA Assurances IARD Mutuelle,
- M. Guillaume Borie est Directeur Général Délégué d'AXA France IARD et d'AXA Assurances IARD Mutuelle.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 6 février 2020 d'AXA France IARD a autorisé la conclusion d'un quatrième avenant à la convention de coassurance conclue entre AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelle.

L'objectif de cet avenant est de mettre fin à la coassurance pour les affaires nouvelles et les affaires existantes en remplacement entrant dans le segment Particuliers-Professionnels, ces affaires étant reprises à 100% par AXA France IARD.

Cet avenant a été signé et est entré en vigueur au cours de l'exercice 2021.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

« Cette proposition permet de neutraliser progressivement le risque de contrepartie et de corriger à la hausse le ratio de solvabilité d'AXA Assurances IARD Mutuelle, sans conséquence défavorable sur le chiffre d'affaires et le résultat d'AXA Assurances IARD Mutuelle et d'AXA France IARD ».

- **Évolution de la convention de gestion en commun de portefeuilles de contrats d'assurance entre AXA France et les Mutuelles AXA**

Administrateurs concernés :

- M. Jacques de Peretti est Président Directeur-Général d'AXA France et administrateur des Mutuelles AXA
- M. Didier Weckner est Directeur Général Délégué d'AXA France et Directeur Général des Mutuelles AXA
- M. Guillaume Borie est Directeur Général Délégué d'AXA France et des Mutuelles AXA

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 2 avril 2020 a autorisé les évolutions apportées à la convention de gestion en commun de portefeuille d'assurance entre les SA AXA France (AXA France IARD- AXA France Vie) et les Mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle – AXA Assurances Vie Mutuelle). La nouvelle convention a été signée le 1er juin 2020.

AXA FRANCE IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 3

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

« Les modifications de la convention envisagées ont pour objet de répondre à une demande de l'ACPR suite à un contrôle sur les Mutuelles AXA opéré sur la période 2017-2019. En effet, l'ACPR a demandé que la convention de gestion en commun des portefeuilles soit complétée de dispositions en matière de sous-traitance prévues par l'article 274 du règlement délégué 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Pour AXA France IARD, cette évolution permettrait de clarifier les engagements qui sont à sa charge et n'aura pas d'impact financier nouveau ».

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de coassurance avec AXA Assurance IARD Mutuelle**

Cette convention de coassurance porte sur toutes les affaires gérées auparavant en coassurance par le GIE AXA Courtage ainsi que de toutes affaires nouvelles souscrites directement ou acceptées en coassurance et qui ont été apportées à AXA France IARD ou à AXA Courtage Assurance Mutuelle par l'intermédiaire du réseau de courtiers en relation d'affaire avec AXA. La répartition des souscriptions est de 89% pour AXA France IARD et 11% pour AXA Courtage Mutuelle.

Cette convention, signée le 6 janvier 2003 et autorisée par le conseil du 16 octobre 2002, a été reprise du fait de la fusion – absorption d'AXA Courtage Assurances Mutuelle par AXA Assurances IARD Mutuelle. Cette convention a été réexaminée lors du Conseil d'Administration du 2 avril 2021.

- **Avenant n°1 à la convention de coassurance avec AXA Assurance IARD Mutuelle**

Le conseil d'administration du 15 octobre 2013 d'AXA France IARD a autorisé un avenant à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle. Cet avenant a été signé le 11 juin 2014 et a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 2 avril 2021.

Cet avenant prévoit que la constitution et le service des rentes consécutives à des sinistres ayant provoqué des dommages corporels soient répartis à raison de 89% pour AXA France IARD et de 11% pour AXA Assurances IARD Mutuelle. Ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2014 aux rentes constituées à partir de cette date ainsi qu'aux rentes en cours de service.

- **Avenant n°2 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le conseil d'administration du 22 juin 2017 d'AXA France IARD a autorisé la conclusion d'un second avenant à cette convention de coassurance signé le 30 juin 2017. Cet avenant a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 2 avril 2021.

AXA FRANCE IARD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020) - Page 4

Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit :

- Exclusion de la convention des affaires IARD comportant des risques à couvrir hors de France. Cette décision est motivée par les coûts substantiels qu'impliquerait une mise en conformité réglementaire des activités d'AXA Assurances IARD Mutuelle à l'international.
 - Exclusion de la convention de l'activité Créditeur. Cette décision est motivée par les difficultés opérationnelles de partage entre AXA France IARD et AXA Assurances IARD Mutuelles dans le cadre de l'organisation AXA Partners.
 - Introduction d'une solidarité dans l'exécution de leurs obligations entre les coassureurs. Cette décision a été prise consécutivement à un contrôle de l'ACPR ayant pointé l'absence de mention à la non-solidarité des coassureurs dans les contrats d'assurance.
- **Avenant n°3 à la convention de coassurance avec AXA Assurances IARD Mutuelle**

Le conseil d'administration du 30 janvier 2019 d'AXA France IARD a autorisé la mise en place d'un troisième avenant à cette convention de coassurance signé le 1er avril 2019. Cet avenant a été réexaminé lors du Conseil d'Administration du 2 avril 2021.

Le conseil d'administration a décidé de modifier la convention de coassurance comme suit :

- Exclusion des affaires nouvelles, ou des affaires en remplacement faisant l'objet d'un avenant sans modification du numéro de contrat, entrant dans le Périmètre Opérationnel IARD Entreprises.

Fait à Courbevoie et Neuilly-Sur-Seine, le 13 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

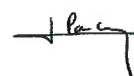


Gérard COURREGES

MAZARS



Maxime SIMOEN



Signature numérique
de Jean-Claude PAULY
Date : 2021.04.13
18:42:26 +02'00'

Jean-Claude PAULY